

5309



Plan zonal de sécurité Zone de Police FLOWAL 2020-2025



CréditPhoto:GF



Avant-propos du chef de corps

« La volonté, l'ordre, la méthode et la persévérance réunis, conditionnent le succès de toutes les entreprises. »

Source : Amor ABBASSI
Ecrivain

La police intégrée, structurée à deux niveaux, fédéral et local, s'identifie au logo symbolisant la main où d'aucuns peuvent reconnaître une flamme.

« Le symbole repris dans un rond renforce la notion d'intégration de la nouvelle police. La ligne souple de la main-flamme reflète la volonté d'harmoniser les relations quotidiennes avec la population et entre les différents corps de police. Le choix de la couleur bleue traduit le souhait de nouer ces relations dans un climat de confiance mutuelle, permettant un bon maintien de l'ordre et une sécurité optimale pour chacun »¹.



Dans ses plans précédents, la zone de police FLORENNES-WALCOURT a toujours tenté d'ajuster ses objectifs, ses missions, ses priorités, ... aux cinq piliers du « community policing ».

Par une approche orientée vers la détection et l'analyse des causes des problèmes sous-jacents, la zone de police FLORENNES-WALCOURT s'efforcera de résoudre ces problèmes avant qu'ils ne constituent un risque pour la sécurité.

Dans l'accomplissement de son nouveau plan zonal de sécurité, la Zone de Police FLORENNES-WALCOURT :

- Privilégiera une intégration par le partenariat en associant tous les secteurs de la société à la problématique de la sécurité.
- Respectera la philosophie de base qui part des attentes légitimes des Autorités judiciaires et administratives, des besoins et des souhaits de la population, de ses sentiments objectifs ou subjectifs d'insécurité.
- Entendra également poursuivre sa route vers l'excellence en intégrant dans sa gestion quotidienne :
 - ↳ Les piliers d'une fonction de police orientée vers la communauté (orientation externe, résolution des problèmes, partenariat, justification, implication capable)

¹Source : <https://www.police.be> > police-integree > elements-didentification-policiere

- ↪ Les caractéristiques d'un fonctionnement policier guidé par l'information (déterminant les objectifs, proactif et réactif, offrant une plus-value, l'échange, ciblant les objectifs)
- ↪ Les principes d'une gestion optimale (orientation vers le résultat, la transparence, l'amélioration continue, la collaboration, le leadership audacieux).

Afin de contribuer à la sécurité sociétale, chaque membre du personnel de la zone de police FLORENNES-WALCOURT aura à cœur, dans l'exercice de ses tâches, de tenir compte des principes de la fonction de police orientée vers la communauté, de la fonction de police guidée par l'information et de la gestion optimale.

En tant qu'artisan de ce plan zonal de sécurité, le Comité de direction de la zone de police FLORENNES-WALCOURT a fait preuve de créativité, de réalisme et d'enthousiasme en suscitant des suggestions souvent opportunes et pleines de bon sens.

Au-delà des signataires de cette préface qui ont tous participé à l'élaboration de ce plan, nous tenons ainsi à exprimer notre gratitude pour la qualité du travail effectué dans les délais impartis à Madame la Conseillère Maité **MEUR** (Responsable de Développement de la Politique Policière) et au commissaire François **BERTLEFF** (Directeurs des opérations) et sans qui ce nouveau plan n'aurait pu être réalisé.

Nous tenons également à remercier, Madame la Consultante Lindsey **SCHULZ** (Gestionnaire des Ressources humaines) et la Commissaire Emilie **SOMME** (Responsable du service « Intervention) qui ont largement contribué à la construction de ce nouveau plan zonal de sécurité.

Nous félicitons l'Inspectrice Lindsay **COBUT** pour la mise en page du présent travail (infographie).

Table des matières

Avant-propos du chef de corps	1
Table des matières	3
Résumé du management	5
1. Culture, structure et stratégie	5
1.1 Mission de notre zone de police.....	5
1.2 Vision pour 2025	5
1.3 Valeurs pour notre zone de police.....	6
1.4 Vision organigramme.....	7
2. Priorités pour notre zone de police en 2020 - 2025	7
2.1. Sécurité et qualité de vie - priorités externes	7
2.1.1. Objectif stratégique n°1 : les vols qualifiés dans les habitations	7
2.1.2. Objectif stratégique n°2 : les accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles	7
2.1.3. Objectif stratégique n°3 : les incivilités	7
2.2. Gestion opérationnelle optimale - priorités internes.....	7
2.2.1. Objectif stratégique : le bien-être.....	7
3. Missions de nature fédérale	8
Chapitre 1 : analyse de l'environnement	10
1. Image de la sécurité et de la qualité de vie dans la zone de police ...	10
1.1. Notre terrain de travail	10
1.1.1. Notre zone de police examinée d'un point de vue démographique	11
1.1.2. Notre zone de police examinée d'un point de vue économique.....	14
1.1.3. Notre zone de police examinée d'un point de vue socio-culturel	18
1.1.4. Notre zone de police examinée d'un point de vue mobilité.....	19
1.1.5. Développements technologiques dans le paysage policier	21
1.1.6. Notre zone de police d'un point de vue politico-juridique	24
1.1.7. Base aérienne de FLORENNES	25
1.1.8. Notre zone de police d'un point de vue de l'enseignement	26
1.2. L'image de la criminalité zonale.....	27
1.2.1. Image de la criminalité dans la zone de police FloWal (voir annexe 1).....	27
1.2.2. Les nuisances et les sanctions administratives communales (SAC) (voir annexe 2).....	29
1.2.3. Les accidents de roulage (voir annexe 3).....	30
1.2.4. Les infractions routières	33
1.2.5. Résultats du sondage de population - Enquête locale de sécurité.....	34
1.2.6. Résultats (voir annexe 4).....	35
1.2.7. Comparaison avec les résultats de l'enquête locale de sécurité 2011.....	36
2. Image de la gestion opérationnelle optimale dans notre zone de police 37	
2.1. Description de la situation actuelle au sein de la zone de police	37
2.1.1. Aperçu de la capacité dans la zone de police	37
2.1.2. Structure actuelle / organigramme.....	37
2.1.3. Aperçu de la capacité par service/fonctionnalité.....	38
2.1.4. Remplissage des normes minimales : évaluation.....	39

2.1.5. Description du contexte interne au sein de la zone de police	44
2.1.6. Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT).....	48
2.1.7. Teambuilding - Journées sportives	48
2.2. Tendances futures pour l'organisation propre.....	49
2.2.1. Fusion des polices	49
2.2.2. La protection des données à caractère personnelle	49
2.2.3. Une zone de police orientée vers la digitalisation	50
3. Coopération	51
3.1. Coopération policière interzonale, supralocale.....	51
3.2. Autres types de coopération - protocoles avec partenaires non policiers et tiers.....	52
Chapitre 2 : Mission, vision, valeurs	53
1. Mission et vision	53
1.1. Mission de notre zone de police.....	53
1.2. Vision de notre zone de police pour 2025	53
2. Cadre de valeurs de notre zone de police	54
Chapitre 3 : Stratégie et politique.....	56
1. Éléments de l'analyse environnementale	56
1.1. A retenir de l'image de la sécurité et de la qualité de vie (environnement externe).....	56
1.2. A retenir de l'image de la gestion opérationnelle optimale (environnement interne).....	57
2. Attentes des autorités et partenaires	58
3. Analyse des priorités et des attentes : la matrice d'argumentation... 59	59
3.1. Méthodologie.....	59
3.2. Matrice multicritères - résultats	61
4. Choix des priorités stratégiques	62
4.1. Priorités stratégiques Sécurité et qualité de vie pour 2020 - 2025.....	63
4.1.1. Objectif stratégique n° 1 : les vols qualifiés dans les habitations.....	63
4.1.2. Objectif stratégique n° 2 : les accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles	64
4.1.3. Objectif stratégique n°3 : les incivilités	66
4.2. Priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2020 - 2025.....	67
4.2.1. Objectif stratégique : le bien-être des collaborateurs	67
4.3. Motivation des phénomènes non retenus	68
Chapitre 4 : Politique et gestion	70
1. Approche des priorités stratégiques :	70
1.1. L'équipe de suivi de la politique	70
1.2. Monitoring de la mise en œuvre de la politique	70
1.3. Outil pour le suivi et le rapportage de l'activité	71
2. Gestion du personnel et des moyens	71
2.1. Gestion de la capacité en personnel.....	71
2.2. Gestion des moyens financiers.....	72
Approbation	73

Résumé du management

1. Culture, structure et stratégie

Il est important de préciser d'emblée que le « *mission statement* » qui suit est le fruit de la réflexion et de la volonté de l'équipe dirigeante en place au moment de la rédaction de ce plan zonal de sécurité.

Alors que le Chef de Corps quittera sa fonction au début de sa mise en œuvre, il reviendra à son successeur de se positionner face à ce chapitre et à le remplacer ou l'adapter selon sa propre réflexion et sa propre volonté.

1.1 Mission de notre zone de police

La zone de police FloWal contribue, sur son territoire, au bien-être général et au mieux vivre ensemble en maintenant l'ordre et la sécurité publique, en protégeant les personnes et les biens, en veillant au respect des lois et des règlements, en ce compris la prévention et la recherche des infractions et de leurs auteurs, ainsi qu'en sauvegardant les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

1.2 Vision pour 2025

Pour être reconnu comme un partenaire fiable de la chaîne de la sécurité, nous devons travailler selon plusieurs axes ces prochaines années.

Cibler nos objectifs

Devant la multiplication des attentes des citoyens et de nos autorités, nous choisissons nos objectifs :

- de manière :
 - ↳ Rigoureuse et pertinente pour légitimer leur raison d'être,
 - ↳ Limitée pour éviter la dispersion
- Sur des bases objectives et argumentées,

et nous assurons le suivi de nos activités pour être constamment en adéquation avec notre feuille de route.

L'information (relative à la criminalité, au sentiment d'insécurité et à la satisfaction des autorités, des citoyens et de nos membres du personnel) doit nous guider constamment, au besoin en réorientant nos ressources.

Hausser notre niveau de professionnalisme

Pour atteindre nos objectifs, dans un contexte de multiplication et de complexification de nos tâches et de nos missions, nous devons hausser notre niveau de professionnalisme - quels que soient les grades ou les niveaux -, en encourageant, notamment, la formation de nos collaborateurs, et par le recours aux bonnes pratiques en vigueur ailleurs (aussi bien dans la police intégrée, que dans l'administration ou les entreprises) et par l'évaluation constante (et l'adaptation au besoin) de notre manière de fonctionner.

Viser le bien-être de notre personnel et améliorer notre image de marque

Hausser notre niveau de professionnalisme requiert l'utilisation du talent et du potentiel disponibles chez nos collaborateurs et l'engagement de nouveaux talents. Mais, confrontés à la mobilité et au « *turn-over* » des premiers et la difficulté à recruter les seconds (dans un contexte où les places à pourvoir sont potentiellement plus nombreuses que les collaborateurs disponibles sur le marché), nous devons prendre soin de nos collaborateurs en leur permettant de s'épanouir et de s'impliquer, mais aussi de leur permettre de trouver le juste équilibre entre vies privée et professionnelle, tout comme nous devons nous profiler comme un employeur attractif par l'amélioration de notre image de marque.

Renforcer la digitalisation

A l'heure où nos collaborateurs écrivent encore massivement dans un carnet de notes, nous devons forcer le train de la digitalisation par le recours intensif aux nouvelles technologies, notamment celles relatives à l'échange de données (ce qui devrait nous permettre également de disposer de la bonne information au bon moment pour cibler nos objectifs) et à la portabilité.

Renforcer la coopération avec la police fédérale et les polices locales

La taille de notre zone de police (et son effectif réduit) nous empêche de rencontrer certaines normes minimales de fonctionnement ou d'accomplir certaines tâches essentielles.

Il importe donc de coopérer un maximum avec notre environnement afin de mutualiser certaines missions, certaines tâches et certains moyens, et permettre le renforcement de la capacité policière disponible.

1.3 Valeurs pour notre zone de police

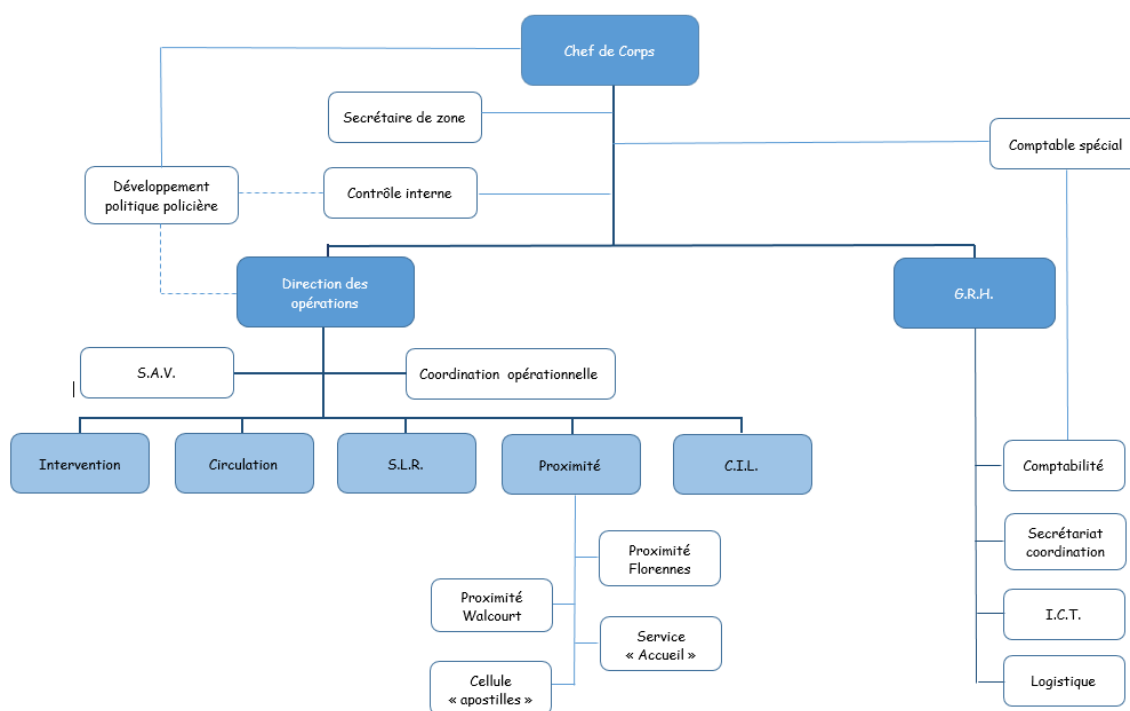
L'esprit de service : Nous sommes animés par la volonté de répondre au mieux aux attentes des citoyens, de nos autorités et de nos différents partenaires. Pour ce faire, nous adoptons une attitude résolument orientée vers la résolution des problèmes et nous évitons, entre autres, les tracasseries administratives.

Le professionnalisme : Nous agissons en véritables professionnels de la sécurité, aussi bien dans nos interventions que dans nos contacts avec la population, les autorités et les différents partenaires. Nous les conseillons au mieux et, au besoin, nous les orientons vers un service ou une administration plus qualifié(e).

Le respect : Nous témoignons du respect nécessaire à tous les citoyens, aux autorités et à nos collègues, en évitant notamment les préjugés consécutifs à une prétendue race, religion, sexe, handicap ou origine sociale. Nous respectons les droits et les libertés fondamentaux des citoyens, spécialement en ne recourant à la force et à la contrainte que dans le strict respect des lois.

La fonction d'exemple : Nous sommes résolument déterminés à montrer le bon exemple, en adoptant un comportement civique et courtois, et en nous montrant respectueux des lois et des règlements. Nous évitons également tout propos et tout comportement de nature à porter atteinte à l'image de la police en général ou de nature à mettre en doute notre impartialité ou notre intégrité.

1.4 Vision organigramme



2. Priorités pour notre zone de police en 2020 - 2025

2.1. Sécurité et qualité de vie - priorités externes

2.1.1. Objectif stratégique n°1 : les vols qualifiés dans les habitations

Nous souhaitons contribuer à maîtriser le phénomène des vols qualifiés dans les habitations.

2.1.2. Objectif stratégique n°2 : les accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles

Nous souhaitons contribuer à maîtriser le phénomène des accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles.

2.1.3. Objectif stratégique n°3 : les incivilités

Nous souhaitons contribuer à maîtriser le phénomène des incivilités.

2.2. Gestion opérationnelle optimale - priorités internes

2.2.1. Objectif stratégique : le bien-être

Nous souhaitons contribuer à améliorer le bien-être des collaborateurs.

3. Missions de nature fédérale

Conformément à l'article 36 de la loi sur la police intégrée structurée à deux niveaux (LPI), le Plan Zonal de Sécurité comprend la contribution de la police locale à l'exécution des missions à caractère fédéral.

La zone satisfait aux missions et tâches à caractère fédéral de la manière suivante :

MFO1 - Transfèrement

Directives du Ministre de la Justice du 13 décembre 2001 relative à la police des cours et tribunaux, au transfèrement des détenus et au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les prisons en cas d'émeute ou de troubles.

Notre zone de police effectue le transfert des personnes arrêtées qui doivent être présentées à l'autorité judiciaire vers les Palais de justice de NAMUR ou de Dinant.

Nous participons également aux transfèrements des détenus en appui de la zone de police Haute-Meuse, en collaboration avec les autres zones de police de l'ancien arrondissement de Dinant. Toutefois, cette dernière mission va disparaître avec la mise en œuvre de la DAB.

MFO2 - HyCap

Directive ministérielle du 13 avril 2012 relative au mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative.

Depuis le 01/01/2017, la zone de police a fourni un total de 1.055 heures de prestation « HYCAP ».

	2017	2018	2019 (11/09)
Hrs « HyCap »	330:00 hrs	447:00 hrs	278:15 hrs

MFO3 - Gestion de l'information

Directive commune des Ministres de la Justice et de l'Intérieur du 14 juin 2002 relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative.

La zone dispose de quatre gestionnaires fonctionnels (Trois membres opérationnels et un membre CALog) lesquels assurent la formation continue (en interne) du personnel.

La validation de la BNG est assurée au quotidien par les gestionnaires fonctionnels.

MFO4 - Sécurité privée

Directive ministérielle du 04 novembre 2002 relative aux missions fédérales de sécurité, de surveillance et de contrôle par les services de police dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité privée.

- Enquêtes de moralité à la demande du Parquet.
- Sur demande, sécurisation de l'itinéraire et des points d'arrêt des transports de fonds.

MFO5 - protection spéciale

Directive ministérielle relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers. Notre zone de police n'est pas concernée par ce type de missions.

MFO6 - CIA

Directive commune et contraignante des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative au fonctionnement et à l'organisation des Carrefours d'Information d'Arrondissement (CIA).

- Mise à disposition, de manière automatisée, de l'ensemble des données d'intervention de la zone de police.
- Détachement d'un membre CALog (Niveau C) au CIA NAMUR depuis juin 2008.

Circulaires - COL

Les directives sont consciencieusement respectées par la zone et font l'objet d'une information auprès des membres du personnel par le biais de réunions et/ou de notes de service.

FULL Integrated Police Action - FIPA

La zone de police participe régulièrement aux FIPA. Ces contrôles de grande envergure sont exécutés conjointement par plusieurs zones de police et un ou plusieurs service(s) de la police fédérale sous la direction opérationnelle du Directeur Coordinateur.

Ces FIPA sont le témoin du fonctionnement intégré des services de police.

La zone de police FloWal est à l'initiative des opérations trimestrielles dénommées « TACO » (contrôle poids lourds) conformément à la circulaire « Convention sécurité routière 2007 ».

Ces opérations sont dorénavant menées sur l'ensemble de l'arrondissement judiciaire et sont appelées à être organisées au-delà.

Ces dernières années, la zone de police a participé à diverses opérations FIPA dans les domaines suivants :

	2017	2018	2019 (01/08)
FIPA « VQH »	5	3	1
Opérations « TACO »	4	2	1
Sécurité routière (vitesse, alcool, ...)	4	5	3

Chapitre 1 : analyse de l'environnement

1. Image de la sécurité et de la qualité de vie dans la zone de police

1.1. Notre terrain de travail

La zone de police FloWal couvre **les communes de FLORENNES et de WALCOURT**. Elle appartient à l'arrondissement administratif de Philippeville et à l'arrondissement judiciaire de NAMUR.

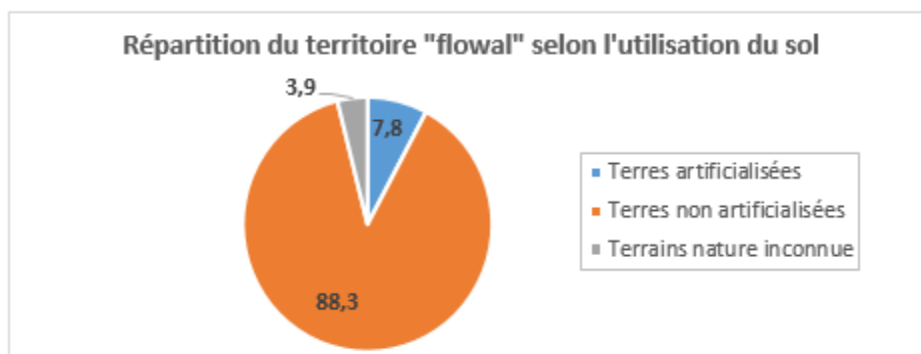


La zone est limitrophe avec cinq autres zones de police : Trois appartiennent à notre arrondissement judiciaire (Hermeton et Heure, Haute-Meuse et Entre-Sambre et Meuse) et deux à l'arrondissement judiciaire de Charleroi (Germinalt et Botte du Hainaut).

Elle se situe, en outre, à proximité de Charleroi (20 km) et de la frontière française (+/- 40 km). Elle est également proche des lacs de l'Eau d'Heure.

La zone de police s'étend sur **une superficie de 256,73 km²** : 133,54 km² pour FLORENNES et 123,18 km² pour WALCOURT. La superficie totale représente 7% du territoire de la province de NAMUR.

L'ensemble du territoire revêt un caractère majoritairement rural puisque 88,3% des terres sont non artificialisées (terres boisées, agricoles, ...).



Source: IWEPS (walstat.iweps.be)

1.1.1. Notre zone de police examinée d'un point de vue démographique

Nombre d'habitant

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014-2019
FLORENNES	11.188	11.267	11.337	11.320	11.410	11.310	+ 1,09%
WALCOURT	18.319	18.477	18.390	18.353	18.376	18.430	+ 0,61%
Total	29.507	29.744	29727	29.673	29786	29.740	+ 0,79%

Population de droit par commune au 01 janvier » - Source : Statbel.fgov.be

Au 1^{er} janvier 2019, le chiffre de la population au sein de la zone de police s'élevait à 29.740 habitants.

Comparativement à 2014, le nombre d'habitants enregistre une légère hausse (+ 0,79%).

Croissance de la population

Les perspectives (années 2018 - 2033) d'évolution de la population indiquent une légère hausse à FLORENNES (entre + 0,1% et + 5,0%) et un recul à WALCOURT (entre - 4,9% et - 1,0%).

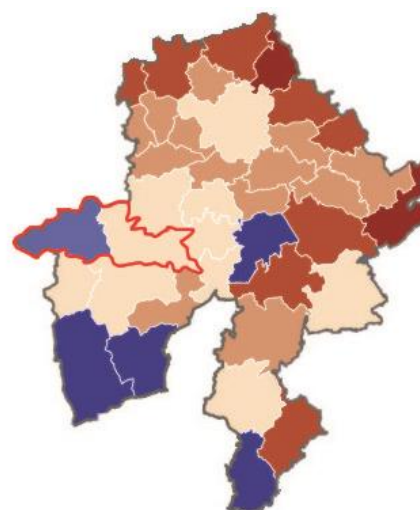
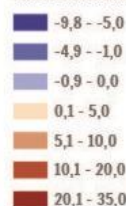
Auteur : IWEPS, 2019 ; Sources : Statbel et Bureau fédéral du Plan 2019, calculs IWEPS

Perspectives d'évolution de la population 2018-2033

Wallonie : -4,5%

Province

Taux de croissance de la population 2018-2033 (%)



0 10 20 km

Densité de population

	FLORENNES	WALCOURT	Total
Densité de population	85 Hab/km ²	150 Hab/km ²	116 Hab/km ²

Au 1^{er} janvier 2019, la densité de population sur l'ensemble du territoire de la zone de police s'élevait à 116 habitants/km².

Bien que la densité de population en Wallonie soit de 215,0 habitants/km², « FloWal » est la zone de police de l'arrondissement judiciaire de NAMUR - Division Dinant qui possède le taux d'habitants par km² le plus élevé. (Source : Walstat.iweps.be).

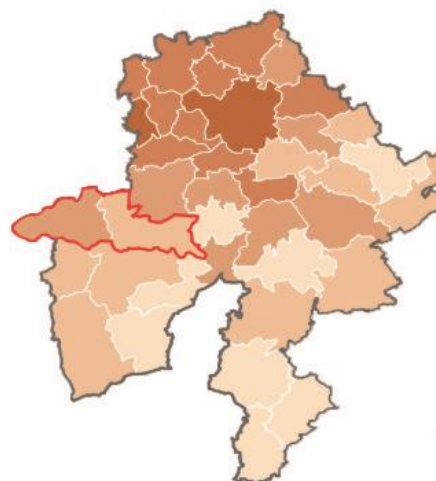
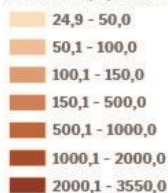
Auteur : IWEPs, 2019 - Source : Statbel, SPF Finances/ADP

Densité de population

Wallonie : 215,0 habitants/km²

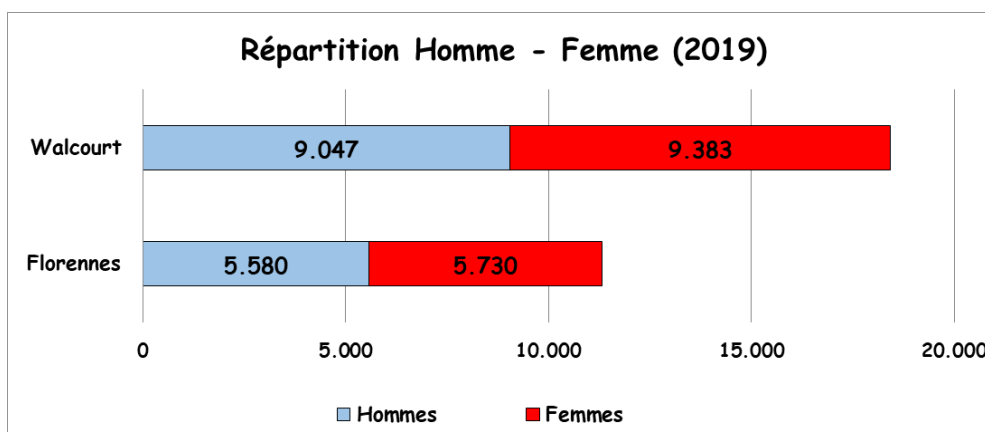
Province

Densité de population au 01/01/2019 (habitants/km²)



Structure de la population – Répartition hommes/femmes

La proportion d'hommes et de femmes est identique au sein des 2 communes formant notre zone de police.

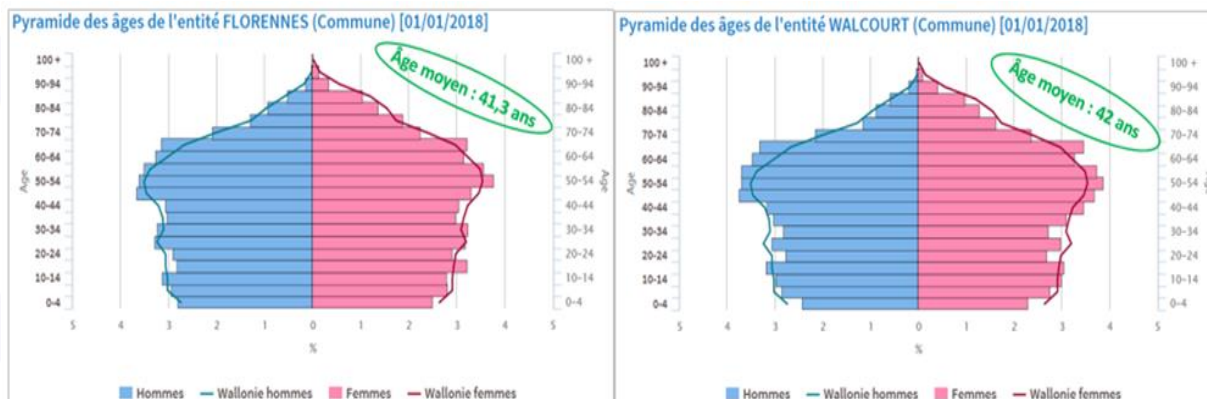


Source : « Population de droit par commune au 01 janvier 2019 » - Source : Statbel.fgov.be

Structure de la population – Pyramide des âges

L'âge moyen des habitants de la zone de police est de 41,7 ans. Celui-ci est similaire à celui de la région wallonne qui s'élève à 41,3 ans.

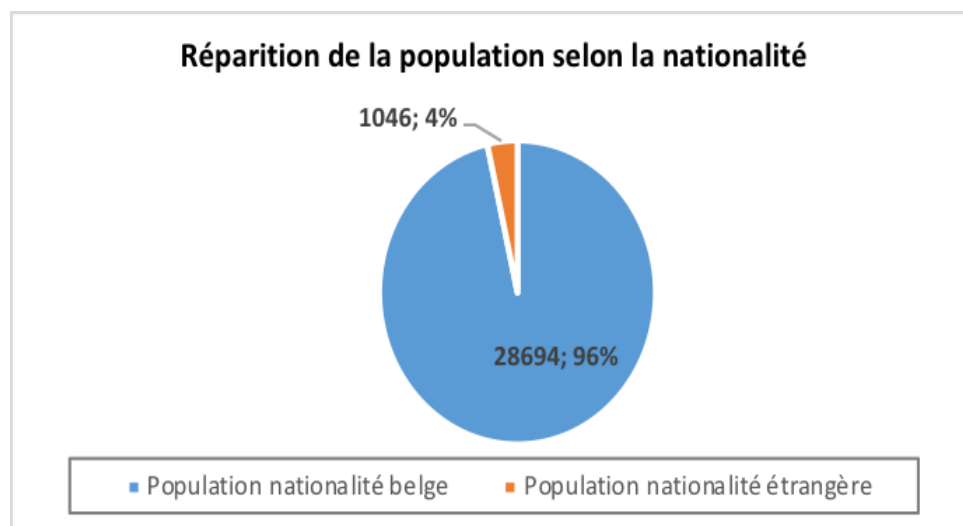
Sur l'ensemble du territoire de FloWal, au 01 janvier 2018, la part des habitants âgés de 60 ans et plus représentait 25,1% de la population contre 22,7% d'individus âgés de moins de 20 ans.



Population étrangère

	FLORENNES	WALCOURT	Total
Population de nationalité belge	10.984	17.710	28.694
Population nationalité étrangère	326	720	1.046
Total population	11.310	18.430	29.740

« Population au 01 janvier 2019 : population par nationalité » - Source : Statbel.fgov.be



Au 01 janvier 2019, 4% de la population des communes de FLORENNES et de WALCOURT étaient de nationalité étrangère. La proportion de population étrangère s'élève à 4% au sein de la commune de WALCOURT et à 3% à FLORENNES.

En province de NAMUR, la part de la population étrangère s'élève à 5,04% (source : Discrétisation IWEPS).

1.1.2. Notre zone de police examinée d'un point de vue économique

Activités économiques

L'économie régionale est principalement basée sur l'agriculture et l'élevage.

- La zone de police dispose d'un **parc d'activité économique** localisé à CHASTRES qui s'étend sur une superficie de 3.150 ares.



Au 01 septembre 2019, pas moins de 61 entreprises y sont implantées.

CARACTÉRISTIQUES		
COMMUNE WALCOURT	SUPERFICIES Totale : 3150 ares Équipement : 475 ares Occupée : 2554 ares Option : 43 ares Libre : 78 ares	IMPLANTATIONS 61
LOCALITÉ Chastres		PROJETS 1
TYPE Industriel		

Source : BEP (<https://www.bep-entreprises.be>)

A l'instar d'autres zonings industriels, celui de CHASTRES arrive à saturation.

Une procédure est en cours en vue d'agrandir le parc de 15 hectares sur la partie ouest du site. Des réunions se réalisent entre le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) et la ville de WALCOURT afin de concrétiser ce projet qui, si les procédures sont respectées, devrait voir le jour dans les prochaines années.²

Ce parc industriel a été le théâtre de divers faits délictueux (vols, dégradations de clôtures, ...) qui ont fait naître un sentiment d'insécurité auprès des occupants du site.

C'est dans le but de diminuer ce sentiment d'insécurité mais aussi de favoriser le contrôle social et la prévention, qu'un **Partenariat Local de Prévention** a été signé, en 2013, entre les entreprises du zoning, la police locale et la ville de WALCOURT.

² Source : Diagnostic Local de Sécurité (DLS), Ville de Walcourt, janvier 2018, p.24.

Quatre carrières sont également présentes sur le territoire de « FloWal » mais seulement deux d'entre elles sont toujours en activité :



- La Carrière « Berthe » à FLORENNES,



- La carrière « Les Pétons » de la société SOLVAY à YVES-GOMEZEE.



L'existence de ces exploitations engendre un va-et-vient de poids lourds important sur le territoire de la zone.

La société « Carmeuse » aspire, depuis plusieurs années, à créer une carrière à HEMPTINNE - SAINT-AUBIN sur le site de la Bataille.

Cependant, nombreux sont les opposants à ce projet. Un Comité Régional Anti-Carrière (C.R.A.C.) s'est par ailleurs créé.

En 2013, une enquête publique a été réalisée. Après un avis favorable du Ministre wallon, Monsieur Di Antonio³, un recours au Conseil d'Etat a été introduit par les opposants au projet. Celui-ci a émis, en mai 2019, un avis négatif à la création de la carrière.

La société « Carmeuse » entend poursuivre la procédure pour l'introduction de sa demande de permis unique. Les contestations des opposants se poursuivent.

Le 1^{er} octobre 2019, la société « Carmeuse » a obtenu le permis d'environnement. En clair, s'il n'y a pas de nouveau recours, l'exploitation de la future carrière peut débuter.



La société « Gralex », quant à elle, dispose toujours d'un site à GOURDINNE, lequel n'est plus exploité depuis 1998 mais fait régulièrement, en été, l'objet d'intrusions de la part de baigneurs.



Plusieurs moyennes surfaces (Colruyt, Spar, Delhaize, Action entre autres) se sont établies sur le territoire de la zone.

³ Ministre wallon de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports et du bien-être animal.

Le siège social et un entrepôt de réapprovisionnement des magasins « Trafic » (Sogesma) sont installés à FLORENNES. La société occupe une centaine de personnes sur le site de FLORENNES.

La société, dans son souci constant de se développer, souhaite agrandir. Une demande de permis d'extension de l'entrepôt (6.000 m² en plus des 21.000 m² actuels) va être déposée dans le courant du mois de septembre 2019.

En revanche, le pôle administratif, lui, pourrait partiellement migrer vers HEPPIGNIES, où Trafic bénéficie aussi d'un dépôt depuis environ 4 ans.

(Source : La nouvelle gazette - Edition «Entre Sambre et Meuse du 04 septembre 2019)

Revenu moyen par habitant⁴

Le niveau de vie des habitants de la zone de police FloWal se situe dans la moyenne nationale.

En effet, le revenu annuel moyen par habitant de la zone de police s'élève à 17.190 euros alors qu'il est de 17.824 euros au niveau national.

Par contre, il est plus élevé que le revenu moyen en région wallonne (16.787 euros).

Le revenu moyen des habitants de la commune de WALCOURT est supérieur à celui des habitants de la commune de FLORENNES.

Revenu moyen par habitant	
FLORENNES	16.339 euros
WALCOURT	18.041 euros

Population active des 15-64 ans et ses indicateurs

La **population active** est composée de personnes qui travaillent (population active occupée) ou de personnes qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active inoccupée / au chômage).

	FLORENNES	WALCOURT	Total
Actifs occupés	4.413	7.551	11.964
Actifs inoccupés (chômeurs)	729	915	1.645
Inactifs	2.273	3.583	5.856
Total (population en âge de travailler)	7.416	12.050	19.465

" Marché du travail en 2016" - Source : IWEPS (walstat.iweps.be)

	FLORENNES	WALCOURT	Total	Wallonie
Taux d'activité	69,3%	70,3	69,9%	67,5%
Taux d'emploi	59,5%	62,7	61,5%	57,7%
Taux de chômage	14,2%	10,8	12,1%	14,6%

" Marché du travail en 2016" - Source : IWEPS (walstat.iweps.be)

⁴ <https://www.lesoir.be/186543/article/2018-10-25/revenu-moyen-par-habitant-recherchez-votre-commune>

En 2016, le **taux de chômage** se chiffrait à 12,1%. Il s'agit de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi. Le taux de chômage est supérieur en Wallonie.

Le **taux d'emploi** est de 61,5%. Cela signifie qu'en 2016, plus de 6 personnes sur 10 disposaient effectivement d'un emploi. En Wallonie, le taux d'emploi est inférieur à celui de FloWal.

Le **taux d'activité** indique que 69,9% des personnes en âge de travailler (population active) étaient présentes sur le marché du travail qu'elles soient occupées ou non. Ce taux est également inférieur en Wallonie.

1.1.3. Notre zone de police examinée d'un point de vue socio-culturel

Aspect culturel

Le territoire de la zone de police FloWal est très riche en folklore et tradition.



Tous les ans, de mai à septembre, les entités de FLORENNES et de WALCOURT sont rythmées par une quinzaine de marches folkloriques.

Ces festivités de plus ou moins grande ampleur, auxquelles viennent se greffer de petites fêtes locales, constituent des événements importants en matière d'ordre public.

Depuis décembre 2012, les marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse sont reprises sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Aspect sportif

Les communes de FLORENNES et de WALCOURT sont dotées de plusieurs complexes sportifs et de clubs de sport.

Le territoire de la zone de police constitue également un lieu de passage privilégié dans le parcours de nombreuses courses cyclistes (la Flèche wallonne, le Tour de Wallonie, le Tour de la Province de NAMUR, ...) et de rallyes.

Selon l'envergure de ces manifestations, un encadrement policier est requis.



Tourisme

La proximité des barrages de l'Eau d'Heure joue un rôle, non négligeable, sur le tourisme et l'activité hôtelière au sein des communes de FLORENNES et de WALCOURT.

	FLORENNES	WALCOURT	TOTAL
Établissement d'hébergement touristique	11	18	29
Nombre de nuitées	4.176	8.650	12.826

Source : IWEPS - SPF économie - Statbel

Structure d'accueil pour demandeurs d'asile (centre FEDASIL)

La commune de FLORENNES héberge sur son territoire un centre fédéral d'accueil pour réfugiés.⁵ Le centre d'accueil de FLORENNES est l'un des centres pour demandeurs de protection internationale en Belgique, directement géré par « Fedasil ».

Ce centre d'accueil ouvert peut offrir 533 places pour les demandeurs de protection internationale. Celui-ci regroupe des adultes ainsi que des mineurs d'âge non accompagnés de nationalité et de cultures diverses.⁶

En 2015, la commune de WALCOURT a bénéficié de deux centres d'hébergements pour demandeurs d'asile. Le premier se situait à CHASTRES et le second à THY-LE-CHÂTEAU. La capacité pour ces deux centres était au total de 210 résidents.

L'arrivée de candidats réfugiés à WALCOURT avait suscité de nombreuses réactions d'opposition. Néanmoins, elles se sont apaisées au fil du temps.



En novembre 2016, les 2 centres ont fermé suite à la baisse de la pression migratoire en Belgique.

Par ailleurs, il est important de préciser que l'existence de ces centres sur le territoire de WALCOURT n'avait eu aucune répercussion sur les chiffres de la criminalité zonale.

1.1.4. Notre zone de police examinée d'un point de vue mobilité

Plan communal de mobilité

Les communes de FLORENNES et de WALCOURT disposent d'un Plan Intercommunal de Mobilité qui vise à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire.

⁵ Rue Henry de Rohan Chabot, 120 à 5620 FLORENNES

⁶ Sources: <https://www.fedasil.be/fr/florennes>

Ce schéma d'accessibilité et de mobilité du Sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse concerne également dix autres communes.⁷

Réseau routier

La zone de police compte **801,9 km de réseau routier**. Cela représente 6,62% du réseau de la province de NAMUR.⁸

Au niveau de l'intensité du trafic, elle s'élève à **281,5 millions de véhicules par an**, soit 4,45% de l'intensité du trafic de la province.⁹

Les principaux axes routiers sur le territoire de FloWal sont :

- **La RN 5** qui traverse la zone de police FloWal en son milieu depuis la limite de la province du Hainaut jusqu'à la limite de la zone HERMETON & HEURE sur une distance de +/- 25 km (axe Nord/Sud).
- **La RN 978**, dite « Route des Barrages » qui, depuis SOMZEE, rejoint SILENRIEUX et le site touristique des Barrages de l'Eau d'Heure en passant par WALCOURT (axe NE/SO).
- **La RN 975** est utilisée comme itinéraire de délestage de la RN5 à partir de GERPINNES jusque HANZINELLE (Donveau) où elle coupe la **RN 932** reliant FRAIRE à ROUILLON.
- **La RN 98**, venant de METTET, traverse FLORENNES pour rejoindre la RN 97.
- **La RN 97**, appelée « Route Charlemagne », relie DINANT à PHILIPPEVILLE.

L'existence de ces grands axes génère autour de ceux-ci une concentration de faits délictueux (vols qualifiés dans habitations, ...).

Cela est plus particulièrement rencontré dans les localités qui longent la RN 5.

L'aspect « cité dortoir » de la zone de police engendre un trafic « sortant » et « entrant » non négligeable aux heures de pointes habituelles (le matin et en fin de journée).

Précisons également que la présence de carrières sur le territoire fait qu'un important charroi de poids lourds circule quotidiennement sur les voiries régionales et communales.

Réseau ferroviaire

Quatre gares sont présentes sur le territoire de la commune de WALCOURT (WALCOURT, YVES-GOMEZEE, PRY, BERZÉE).

La gare de WALCOURT, qui se situe le long de la ligne 132 reliant CHARLEROI à COUVIN, est l'épine dorsale de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Cet axe ferroviaire constitue, par ailleurs, une des portes d'entrée du complexe touristique des barrages de l'Eau d'Heure.

Néanmoins, depuis le 01 octobre 2015, à l'instar des autres gares de la commune, le guichet de la gare de WALCOURT a fermé ses portes. La gare n'est plus qu'un point d'arrêt équipé d'automates pour l'achat de titres de transport.

⁷ Toutes les informations et les documents relatifs à ce Plan de mobilité sont consultables sur le site :

<http://mobilite.wallonie.be/home/outils/plans-de-mobilite/villes-et-communes.html>

⁸ Source : SPF Mobilité et Transports (données IWEPS 2005)

⁹ Source : données IWEPS 2005.

Réseau TEC

Plusieurs lignes des TEC traversent les communes de FLORENNES et de WALCOURT :

- La ligne 20 (DINANT - FLORENNES),
- La ligne 61 (FLORENNES - METTET),
- La ligne 99 (BIESME-SOUS-THUIN - STREE),
- La ligne 111a (THUILLIES-LANEFFE/WALCOURT),
- La ligne 111b (WALCOURT - SOMZEE - GERPINNES),
- La ligne 132a (WALCOURT - CERFONTAINE - PHILIPPEVILLE),
- La ligne 132c (WALCOURT - FROIDCHAPELLE),
- La ligne 136a (FLORENNES - YVES-GOMEZEE - WALCOURT),
- La ligne 136d (FLORENNES - PHILIPPEVILLE - RANCE),
- La ligne 137d (GERPINNES - LANEFFE),
- La ligne 138a (FLORENNES - DOISCHE),
- La ligne 138b (CHARLEROI - CHATELINEAU - FLORENNES),
- La ligne 451 (CHARLEROI - PHILIPPEVILLE - COUVIN),
- La ligne 561 (THY-LE-CHATEAU - WALCOURT - PHILIPPEVILLE),
- La ligne 562 (Yves-GOMEZEE - FLORENNES).

Réseau Autonome de Voies Lentes (RAVel) ¹⁰

Le territoire de la zone de police compte 3,5 km de voies réservées aux usagers lents (RAVel).

- La ligne 111 reliant la gare de BERZEE au centre du village de THY-LE-CHATEAU (1,55 km de voies lisses).
- La ligne 136 à SAINT-AUBIN longeant l'ancienne de chemin de fer (2 km de voies non lisses).

1.1.5. Développements technologiques dans le paysage policier

La société est en perpétuelle évolution et la zone de police doit s'adapter sans cesse à cet environnement changeant. Pour ce faire, elle doit se montrer ouverte à l'innovation.

Des chantiers sont en cours au sein de la police intégrée et au sein de la zone de police. Ceux-ci, dans le but d'améliorer les échanges d'information, la rapidité d'action sur le terrain et réduire au mieux la « paperasserie » inhérente aux organisations publiques.

Il est certain qu'avant tout, la zone de police a dû rénover son système « ICT » afin qu'il puisse supporter les nouveautés technologiques mais aussi pour qu'il soit suffisamment performant pour permettre aux membres du personnel de réaliser leurs tâches quotidiennes dans des conditions de travail optimales. Des investissements ont été réalisés dans ce cadre et se poursuivent encore.

Diverses applications ont été installées et des développements ont été réalisés ou le seront prochainement au sein de la zone de police et ce, conformément aux prescriptions du service « DRI » de la police fédérale.

¹⁰Source : <https://ravel.wallonie.be>

La virtualisation des serveurs

Afin de faire face à l'obsolescence des anciens serveurs (expiration des contrats de support) et de garantir la compatibilité et la continuité des anciennes applications sur les nouveaux serveurs, il a été décidé par le service « DRI », que leur migration se ferait vers des serveurs virtualisés.

La virtualisation est une technologie qui permet d'exécuter au sein d'un environnement physique (cluster de serveurs), une représentation d'un équipement informatique (serveur, PC, switch, firewall, ...).

La virtualisation permet le partage et la gestion centralisée des ressources de l'environnement physique. Ceci comporte de nombreux avantages :

- La maximisation de l'usage des ressources de l'environnement physique sous-jacent,
- La possibilité de travailler avec des équipements « virtuels » standardisés et configurables au gré des besoins,
- Une sécurité accrue :
 - ↳ Pour l'accès aux ressources : grâce à la mise en œuvre de politiques de sécurité centralisées et de dispositifs de filtrage des accès (Firewall),
 - ↳ Au niveau des postes de travail virtualisés (voir le point relatif à l' « ISLP mobile »).
- Une plus grande stabilité et donc une plus grande disponibilité des ressources face aux incidents électriques, ... et ce, grâce à la protection des UPS. Alors que c'était déjà le cas pour les serveurs, les stations de travail virtualisées (cf. « ISLP mobile ») sont désormais protégées contre ces désagréments.
- Une plus grande flexibilité pour rencontrer les nouveaux besoins. Grâce à la virtualisation, il n'est plus nécessaire d'acheter un nouveau serveur physique quand on peut en créer une représentation « virtuelle » à partir de l'infrastructure existante.
- Une plus grande disponibilité et une meilleure résilience en cas de « crash » des machines virtuelles.

La virtualisation des postes de travail

En plus de la virtualisation des serveurs, la zone de police a opté pour la « Virtual Desktop Infrastructure » afin de permettre à ses utilisateurs de travailler sur des stations de travail virtualisées.

Dans un premier temps, ce système a été mis en place au sein des bureaux de la zone de police avec un accès limité au départ de PC physiquement connectés au réseau ISLP.

La volonté est d'évoluer, dans un second temps, vers un accès « mobile » au départ de « devices » (PC, tablettes, smartphones, ...) connectés à un Internet dans le cadre du projet « ISLP mobile » (voir infra).

Les avantages de la virtualisation des postes de travail (machines virtuelles) sont multiples :

- ↳ **La sécurité au niveau du terminal** : dans la mesure où plus rien ne transite à travers le réseau, si ce n'est une image de la station de travail, rien n'est stocké sur le dispositif de l'utilisateur.
- ↳ **Une économie au niveau des équipements « end-user » (PC)** : le PC n'agissant plus que comme point d'accès, il peut être avantageusement remplacé par des dispositifs plus « légers » et plus robustes. En outre, en cas de besoin d' « upgrade », seule la machine virtuelle doit voir ses ressources augmentées.

ISLP Mobile

De nombreux progrès ont été réalisés en matière de technologie mobile et la zone de police entend les exploiter au mieux.

Avec l'arrivée prochaine de l'ISLP mobile, les policiers pourront accéder, depuis le terrain, aux bases de données policières et rédiger leurs procès-verbaux en dehors des commissariats.

Cet accès direct à l'information depuis un appareil mobile permettra, en plus de réduire la chaîne de communication, de gagner un temps précieux et de rendre un meilleur service aux citoyens (qui pourront disposer instantanément de la copie de leur audition par exemple).

La virtualisation des postes de travail est un prérequis à l'ISLP mobile. Les machines virtuelles offrent à l'utilisateur sur le terrain un accès aux mêmes ressources informatiques (services, fichiers, données,) que s'il était connecté à un PC du réseau local ISLP.

I+ Belgium

A la base appelée « I+ Hainaut » et développée par la zone de police COMINES/WARNETON, « I+ Belgium » (rebaptisée de la sorte après son déploiement au niveau national et sa prise en main par « DRI »), est une plateforme informatique d'échange d'informations concernant les libérés conditionnels en Belgique.

Elle est partagée entre les principaux partenaires du monde judiciaire belge à savoir : la police intégrée, les Parquets, les Juges d'Instruction, les Maisons de Justice, les Tribunaux d'Application des Peines et les prisons.

Cet outil permet d'informer l'ensemble des partenaires sur les libérés conditionnels et leur suivi.

Ce système facilite l'échange d'informations quasi en temps réel alors qu'auparavant, il fallait plusieurs semaines pour pouvoir communiquer entre les divers partenaires.

L'utilisation de « I+ Belgium » au sein de notre zone de police fera l'objet d'une note de service et les collaborateurs potentiellement concernés seront formés à son utilisation.

Les terminaux d'accès

Afin d'offrir aux utilisateurs de terrain un confort et une stabilité de connexion dans l'utilisation de l'accès à distance à un poste de travail virtualisé, la zone de police a fait le choix d'équiper ses services de quatre MDT (Mobile Data Terminal) qui seront utilisés dans le cadre du déploiement de l'ISLP mobile.

Ces laptops renforcés disposent d'une grande autonomie et d'une très bonne « sensibilité » au réseau 4G. Cette offre est complétée par une imprimante portable pour chaque terminal.

Focus

Focus est une application développée, au départ, par la police locale d'ANVERS, et qui offre, depuis un *smartphone* ou une tablette, une solution de travail mobile aux policiers de terrain, comme par exemple prendre en photo un véhicule mal stationné, rédiger un PV et joindre la photo au PV, et d'accéder aux banques de données locales propres à chaque zone de police, et ce de manière sécurisée.

Cette solution a ensuite été reprise par « DRI » afin d'être étendue à l'ensemble de la police intégrée. Plusieurs phases de test sont actuellement menées et la livraison finale du produit est attendue pour 2020.

1.1.6. Notre zone de police d'un point de vue politico-juridique

La fusion des zones de police

La question relative à la fusion des zones de police a été relancée lors de la dernière législature fédérale.

Notre zone de police collabore déjà étroitement avec les zones de police TROIS VALLÉES et HERMETON & HEURE, au travers de protocoles d'accord (garde des détenus et garde « SAPV » par exemple) ou de mutualisation de moyens matériels (achats en commun ou prêt de matériel).

Le précédent gouvernement fédéral a tenté de favoriser les fusions de zones de police sur base volontaire, et a trouvé un certain écho en ce sens en FLANDRE et dans le LIMBOURG particulièrement. Il est raisonnable de croire que, en cas de reconduction de la "Suédoise", ces fusions pourraient être imposées. La formation du prochain gouvernement, et la déclaration de politique gouvernementale qui en découlera, nous éclairera sur les intentions de nos futurs ministres.

Au niveau local, plusieurs réunions (qui ne peuvent cependant pas être qualifiées d'exploratoires ou de préparatoires), ont déjà eu lieu entre les trois chefs de corps concernés, et avec le Gouverneur de la province (qui parle plutôt d'accentuer la collaboration entre les zones de police à ce stade).

Le commissaire divisionnaire Fernand KOEKELBERG, mandaté par l'ancien Ministre de l'Intérieur, a réalisé un travail exploratoire au sujet des fusions des zones de police. Il est venu présenter son rapport aux chefs de corps de la province de NAMUR.

Notre collège de police s'est prononcé en faveur d'une telle fusion mais sans trouver d'écho favorable auprès des autres bourgmestres concernés qui, pour certains, alléguaient d'une augmentation de la dotation communale.

Les principaux organes de la zone de police

Le collège de police

La composition du collège de police de la zone de police FloWal est la suivante :

- Madame Christine POULIN (PS), Bourgmestre de WALCOURT ;
- Monsieur Stéphane LASSEAUX (CDH), Bourgmestre de FLORENNES.

Le collège de police est compétent pour l'organisation et la gestion de la zone de police. Il exerce, notamment, l'autorité sur le corps de police et le Chef de corps, impose certaines sanctions disciplinaires et statue à propos des achats et des adjudications.

La présidence du collège de police est assurée par les Bourgmestres dans le respect d'un système de tournante triennal.

Le conseil de police

Notre conseil de police se compose des deux Bourgmestres et de dix-sept conseillers (Six représentants de la Ville de FLORENNES et onze représentants de la Ville de WALCOURT).

Le chef de corps et le secrétaire du collège et du conseil de police assistent aux séances.

Il est chargé de surveiller le fonctionnement de la zone de police. Il dispose de compétences en matière budgétaire, d'ouverture de postes et de nominations.

La présidence du conseil de police est assurée par les bourgmestres dans le respect d'un système de tournante triennal.

Le conseil zonal de sécurité

Le conseil zonal de sécurité (CZS) se compose :

- Des Bourgmestres (Autorités administratives),
- Du Procureur du Roi (Pouvoir judiciaire),
- Du Directeur Coordinateur (DirCo) de la police fédérale,
- Du Chef de Corps.

Les tâches du CZS :

- L'établissement du plan zonal de sécurité,
- La coordination des missions de police administrative et de police judiciaire,
- La surveillance de l'exécution et l'évaluation du plan zonal de sécurité.

1.1.7. Base aérienne de FLORENNES

Une base militaire de la composante aérienne est installée sur le territoire de la zone de police, et plus précisément à FLORENNES.

Cette base accueille :

- Le 2^{ème} Wing tactique, lui-même composé de deux escadrilles aériennes comptant 30 chasseurs bombardiers de type F16 ainsi que les services techniques et de support nécessaires.

Environ 1.150 personnes y sont employées, en très grande majorité des militaires.

Les avions sont affectés à la défense aérienne du Benelux (à tour de rôle avec les Pays-Bas et une autre escadrille belge basée en Flandre) et sont également déployés en mission à l'étranger (Afghanistan, Libye, Syrie et Irak pour ces dernières années). Ces missions nécessitent des entraînements quotidiens qui rythment la vie de FLORENNES et de ses environs et ont un impact certain sur la qualité de vie dans certains villages situés en bout de piste.

En dehors des activités militaires, la base s'ouvre également au public puisqu'elle compte un musée, un parcours de golf et un aéroclub.

La présence militaire a des répercussions sur le fonctionnement de la zone de police. En effet, la présence d'une escadrille et les vols réguliers des avions imposent la mise en œuvre d'un plan particulier d'urgence et d'intervention qui est testé annuellement au travers d'un exercice.

En outre, la base accueille régulièrement des événements ouverts au public, dont les plus connus sont les « Belgian Air Force Days », et qui drainent plusieurs milliers de spectateurs et donc nécessitent le déploiement d'un grand nombre de policiers.



- Le 80 Unmanned Aerial Vehicle Squadron (UAV).
Le 80 UAV Squadron compte 120 militaires.
L'unité possède des avions sans pilote (UAV) de type B-Hunter, pour exécuter des vols de reconnaissance.
L'unité appuie également d'autres services publics fédéraux pour la détection de feux de forêt ou la surveillance des eaux territoriales par exemple.

1.1.8. Notre zone de police d'un point de vue de l'enseignement

La ville de WALCOURT dispose sur son territoire de treize écoles primaires/maternelles et d'une école secondaire (enseignement technique et professionnel).

L'entité de FLORENNES constitue un pôle d'enseignement attractif pour les environs (WALCOURT, FLORENNES, METTET). Sur son territoire, on recense quinze établissements scolaires dont quatre relèvent de l'enseignement secondaire.

Pour l'année scolaire 2017-2018 et tous les réseaux confondus, pas moins de 3.871 élèves ont fréquenté les bancs de nos écoles.

	FLORENNES	WALCOURT	Total
Ecole d'enseignement maternel	345	609	954
Ecole d'enseignement primaire	705	940	1.645
Ecole d'enseignement secondaire	1.161	111	1.272
TOTAL élèves	2.211	1.660	3.871

Nombre d'élèves inscrits par entité de scolarisation - année scolaire 2017-2018 » - source : WALSTAT
(<https://walsat.iweps.be>)

1.2. L'image de la criminalité zonale

Pour ce nouveau plan zonal de sécurité, le rapport relatif à l'image de criminalité dans la zone de police FloWal a été rédigé sur base des chiffres du baromètre de la criminalité réalisé par le service DGR/DRI/BIPOL de la police fédérale¹¹.

L'avantage de recourir à cette source de données réside dans le fait que le baromètre repose sur une méthodologie validée et que les rapports réalisés sont transmis à chaque zone de police et autres niveaux supérieurs (arrondissement, ...).

Des comparaisons sont, dès lors, envisageables entre les diverses entités. Dans le cas présent, nous effectuons un parallélisme entre les tendances présentes au sein de notre zone et celles constatées au sein de l'arrondissement judiciaire de NAMUR.

En ce qui concerne les données relatives aux *sanctions administratives communales et aux nuisances*, elles sont issues du rapport intitulé « Les nuisances sur la zone de police FloWal » réalisé par le service d'analyse stratégique de la DCA NAMUR.¹²

En matière d'accident de roulage, nous avons sollicités les données « accidents » auprès du service DGR/DRI/BIPOL de la police fédérale. L'intérêt de ces chiffres est qu'ils englobent l'ensemble des accidents constatés sur notre zone de police peu importe l'unité de verbalisation.

Ainsi, par exemple, les accidents constatés par la police de la route sont pris en considération. En outre, afin de détailler nos données, nous avons également fait référence au travail sur « Les accidents de roulage sur la ZP de FloWal » réalisé par Madame DEVILLE, analyste stratégique à la DCA de NAMUR.¹³

1.2.1. Image de la criminalité dans la zone de police FloWal (voir annexe 1)

Ce point reprend une synthèse de l'image de la criminalité 2014 - 2018. L'analyse complète est disponible en annexe 1.

Nombre total des délits

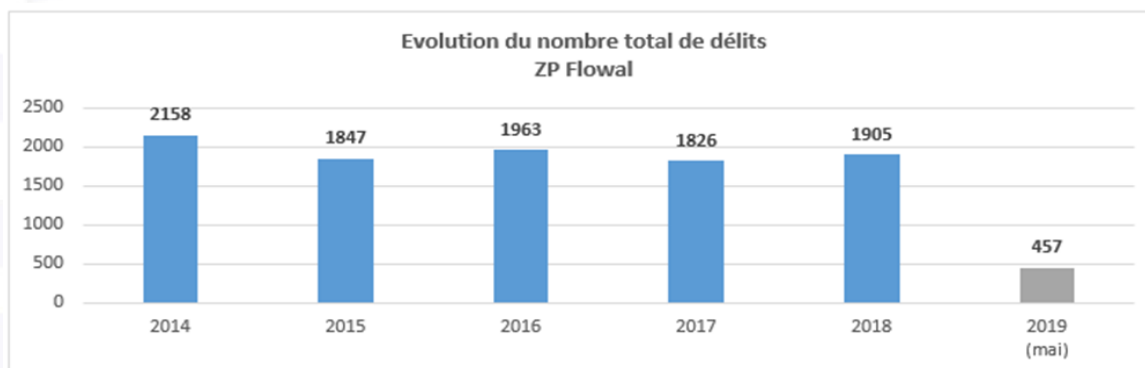
Sur la période 2014 - 2018, le nombre total de délits a évolué à la baisse malgré quelques fluctuations annuelles.

L'année 2018 comptabilise 626 délits de moins que 2014 soit, une baisse de 12 %.

¹¹ Contrairement aux précédents plans zonaux, nous n'avons donc plus eu recours aux données reprises dans l'Image intégrée et automatisée de la Criminalité de l'Arrondissement (anciennement « ICAD ») car celui-ci n'est plus fourni par les services du Directeur Coordinateur Administratif de NAMUR.

¹² Note 2906/2019 - annexe 2 - « Les nuisances sur la zone de Police FloWal » - DEVILLE Anne - ACS - DCA NAMUR / SICAD - 20 février 2019.

¹³ Note 2019/4600 - annexe 3 - « Les accidents de roulage sur la ZP FloWal » - DEVILLE Anne - Analyste stratégique - DCA NAMUR/SICAD - 12 avril 2019.

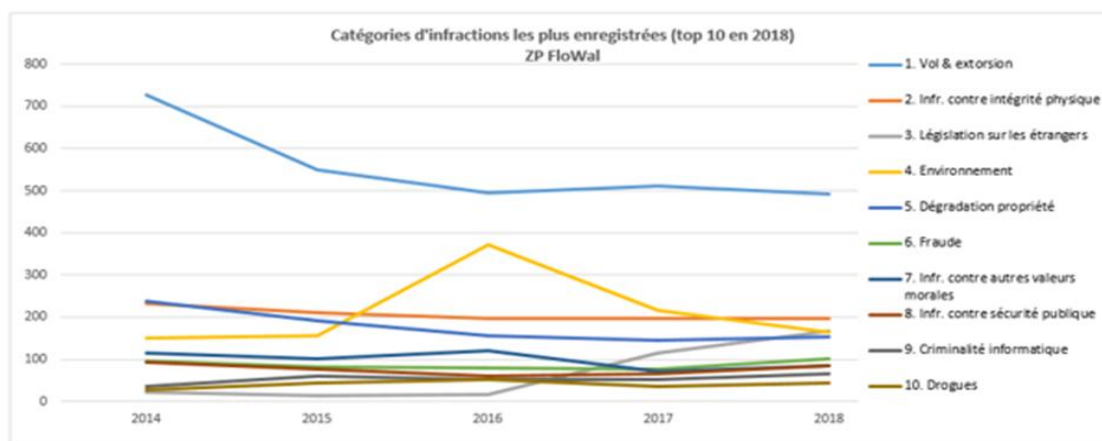


Catégorie d'infractions les plus enregistrées

Les **vols et extorsions** représentent la catégorie d'infractions qui prédominent sur le territoire de la zone de police. Les chiffres oscillent aux alentours de 500 faits annuels.

Les catégories **des infractions contre l'intégrité physique, l'environnement** et les **dégradations de la propriété** prévalent également mais dans une moindre mesure. Ils comptabilisent plus de 150 faits par an.

Au niveau de l'arrondissement judiciaire de NAMUR, ce sont également les catégories de vols, d'infractions contre l'intégrité physique et des dégradations qui sont les plus préoccupantes (en termes de chiffres absolus).



Catégorie des vols

En matière de vols, les phénomènes les plus récurrents sur le territoire de FloWal et de l'arrondissement judiciaire sont les cambriolages dans les habitations et les vols dans / sur les véhicules.

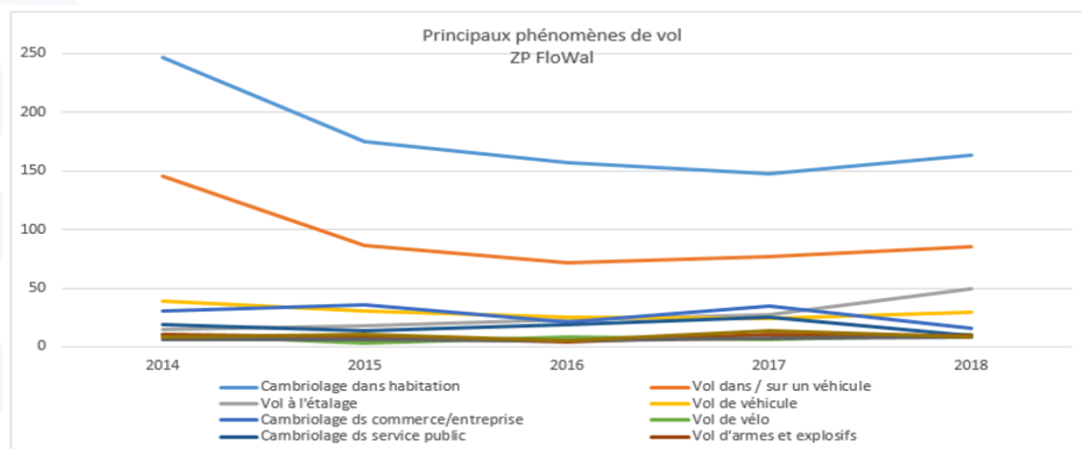
La problématique des **cambriolages dans les habitations** évolue à la baisse depuis 2014 même si 2018 enregistre une hausse de 11% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation ne vise que la commune de WALCOURT.

La tendance globale est également à la baisse en matière de **vols dans/sur les véhicules**. Une diminution de 41% est constatée entre 2014 et 2018.

A l'échelle de l'arrondissement, ces deux phénomènes évoluent également à la baisse depuis 2014.

Les **vols à l'étalage** sont en nette augmentation sur la zone de police puisqu'ils ont quasiment doublés en 2018 (50 faits contre 27 en 2017). Cette recrudescence touche principalement la commune de WALCOURT qui était, jusque-là, « préservée » de ce type de vol. Cette

hausse est à mettre en parallèle avec l'augmentation, ces dernières années, du nombre de grandes surfaces commerciales sur la commune de WALCOURT (Colruyt, Spar, Action, Aldi, ...).



Catégorie des infractions contre l'intégrité physique

En matière d'infractions contre l'intégrité physique, depuis la baisse enregistrée sur la période 2014-2016, les chiffres demeurent stables.

Les coups et blessures volontaires commis *en dehors de la sphère familiale* représente près de 50% du total des faits. Ces faits poursuivent leur évolution à la baisse. Les chiffres en matière de violences *en sphère familiale* restent stables. Il est important de rappeler qu'il existe un chiffre noir dans le domaine des violences intrafamiliales et que dès lors, les chiffres sont sous-estimés.

Catégorie « environnement »

Cette catégorie d'infractions a connu en 2016 une hausse importante du nombre de délits enregistrés. Cette recrudescence coïncidait avec l'engagement d'un agent constatateur à la commune de FLORENNES. Les chiffres étaient donc le reflet de son activité. Depuis, les chiffres ont été revus à la baisse.

Catégorie des infractions de dégradations de la propriété

En matière de dégradations, l'évolution générale est à la baisse malgré une hausse, en 2018, du nombre de faits de vandalisme.

1.2.2. Les nuisances et les sanctions administratives communales (SAC) (voir annexe 2)

En matière de nuisances, le rapport établi par Mme Deville Anne, analyste stratégique à la DCA NAMUR met en évidence :¹⁴

- Les dépôts clandestins d'immondices,
- Les dégradations de biens mobiliers (hors graffiti),
- Les dégradations de biens immobiliers (hors graffiti).

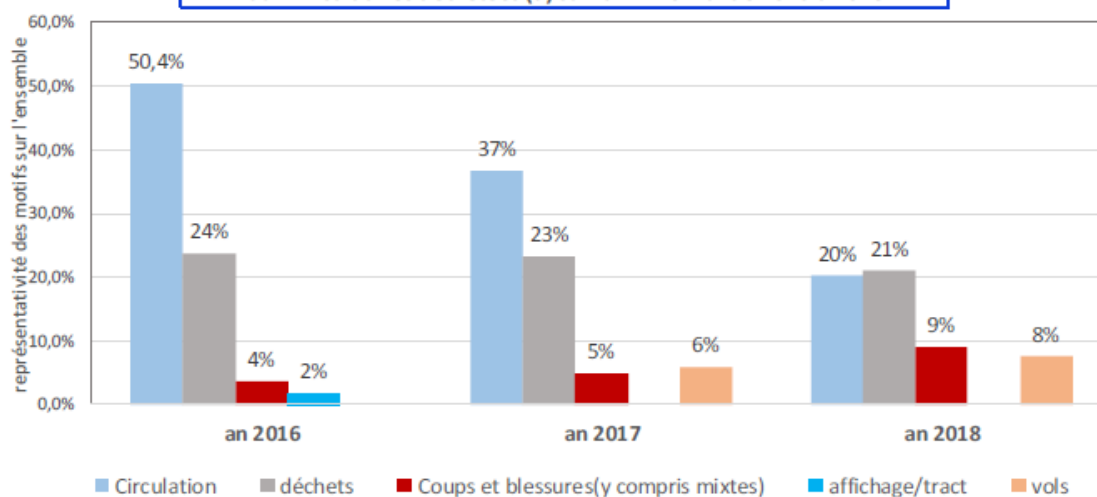
¹⁴ « Les nuisances sur la zone de police FloWal - Annexe 2 - Deville Anne - ACS - DCA NAMUR - 20 février 2019.

Les Nuisances réparties en ...	An 2015	An 2016	An 2017	Pér. 28/11/18	Evol 16-17	Tx '17/ 1000 h
Circulation	9	6	3	8	-50%	0,10
Vandalisme/Dégradations-graffiti	4	5	8	2	+60%	0,3
Vandalisme/dégrad. biens immobiliers (no tag)	51	60	42	47	-30%	1,4
Vandalisme/dégrad. biens mobiliers (no tag)	111	74	71	54	-4%	2,4
Vandalisme/dégradations (autres)	20	9	15	9	+67%	0,5
Propreté/env. dépôts clandestins d'immondices	145	358	206	127	-42%	6,9
Propreté/environnement (autres)	3		4	5		0,1
Nuisances sonores	4	5	5	4		0,2
Comportement dérangent/conso Stupéfiants	22	19	18	18	-5%	0,6
Comportement dérangent/conso alcool	25	22	11	18	-50%	0,4
Compt/entrave au libre passage espace public				1		
Compt/intimidations/harcèlements/insultes	44	48	35	30	-27%	1,2
Comportement/Bagarres	17	9	13	6	+44%	0,4
Comportement dérangent (autres)	29	26	25	36	-4%	0,8
Nuisances total des faits	484	641	456	365	-29%	15,4

En matière de Sanction Administrative Communale, les quatre catégories d'infractions les plus courantes en matière de SAC sont :

- La circulation (infractions en matière d'arrêt et de stationnement),
- Les déchets,
- Les coups et blessures,
- Les vols simples.

G.6. Trois premiers motifs de verbalisation débouchant sur des amendes administratives décrétées (a) sur la ZP FloWal de 2016 à 2018

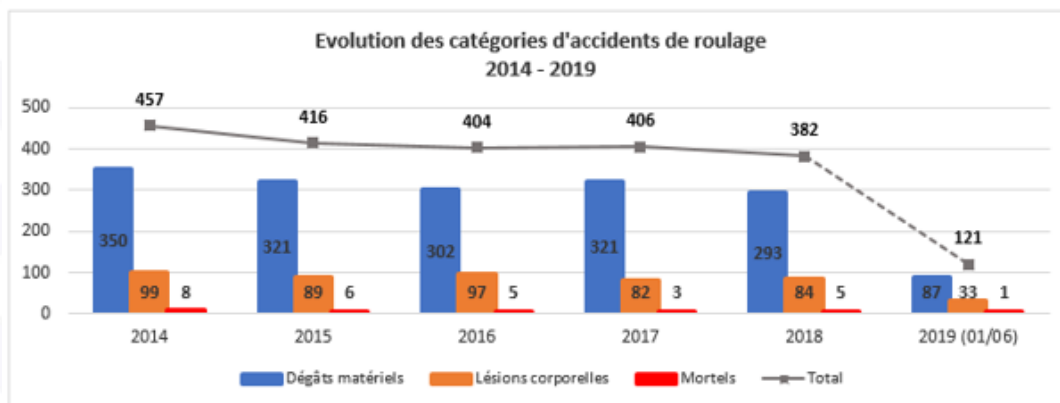


1.2.3. Les accidents de roulage (voir annexe 3)

Le rapport complet relatif aux accidents de roulage survenus sur le territoire de la zone de police se trouve en annexe 3.

Evolution des catégories d'accidents de roulage

Sur le territoire de la zone de police, le nombre total des accidents de roulage évolue à la baisse.

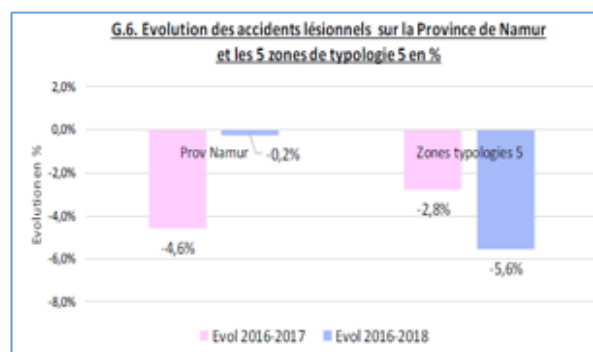
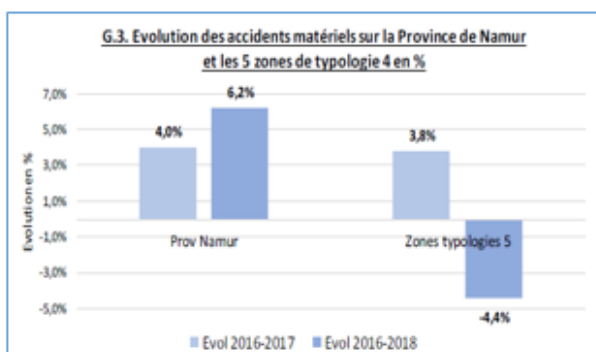


Les accidents avec dégâts matériels ont diminué de 16% par rapport à l'année 2014.

Le nombre d'accidents avec blessés a également diminué sur l'ensemble de la période même s'il demeure stable depuis 2017. Les accidents mortels varient, quant à eux, d'une année à l'autre.

Les accidents de roulage sont plus élevés à WALCOURT. Néanmoins, l'évolution à la baisse des accidents de roulage est généralisée sur le territoire des deux communes.

Alors que l'évolution globale des accidents (matériels et lésionnels) est à la baisse sur le territoire de FloWal, au niveau de la province de NAMUR et des cinq zones de police de typologie 5, les tendances diffèrent en matière d'accidents avec dégâts matériels (voir graphiques ci-après).



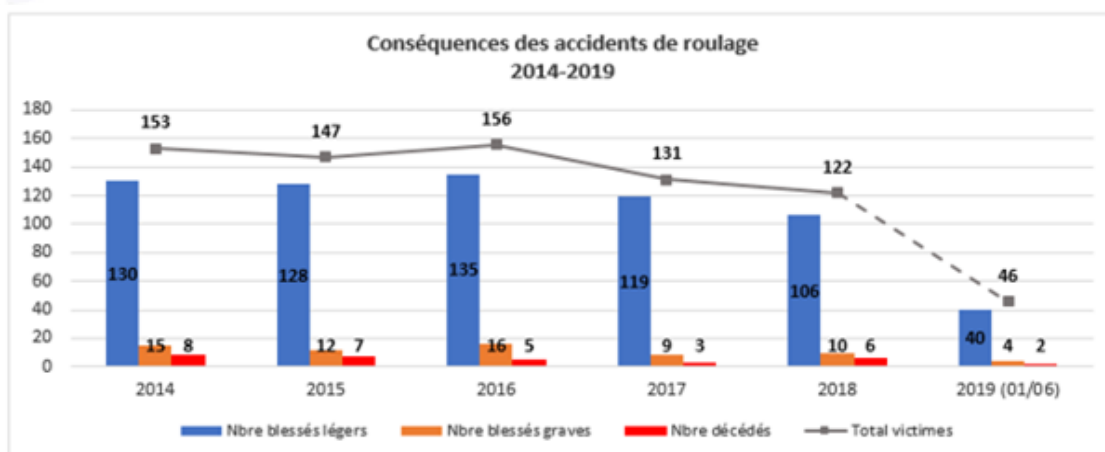
Source tableau : « Les accidents de roulage sur la ZP FloWal – Annexe 3 – Deville Anne – Analyste stratégique – DCA Namur – 12 avril 2019 ».

A l'instar du niveau zonal, les accidents matériels des zones de typologies 5 sont à la baisse (- 4,4% entre 2016 et 2018) alors qu'au niveau provincial, ils sont en progression (+ 6,2% sur la période 2016 - 2018).

En ce qui concerne les accidents lésionnels, ils régressent tant sur la zone de police qu'au niveau provincial et des zones de police de typologie 5.

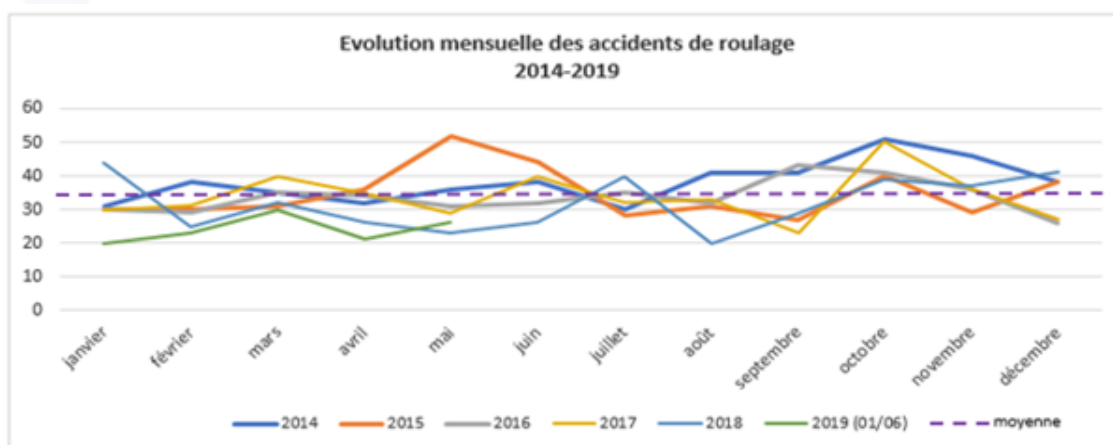
Les victimes des accidents de la route

Le nombre de blessés, qu'ils soient légers ou graves, est à la baisse. Celui relatif aux personnes décédées fluctue, quant à lui, selon les années.



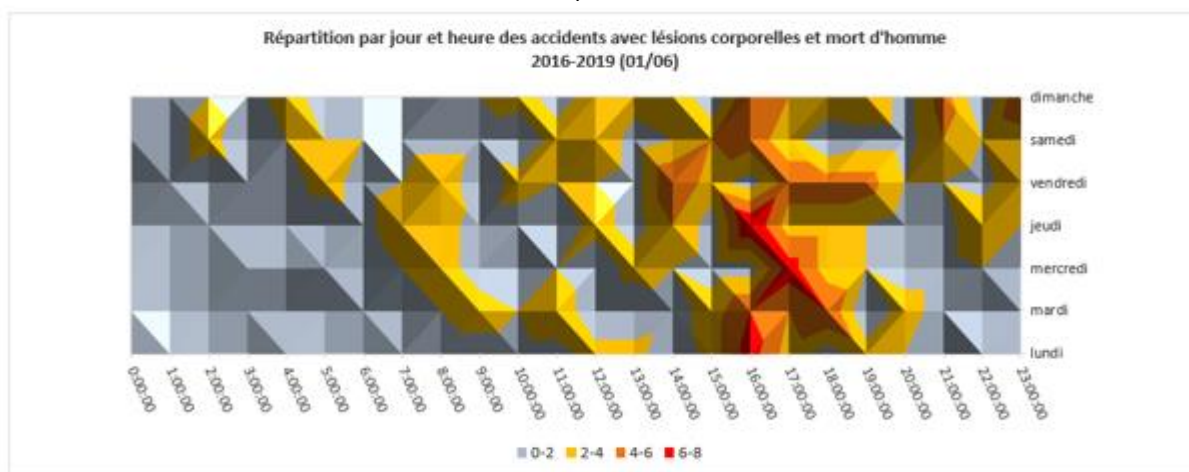
Répartition temporelle des accidents de roulage

La répartition mensuelle des accidents ne permet pas de tirer des conclusions particulières. La seule constante observée est l'augmentation des accidents de roulage durant le mois d'octobre.



La répartition proportionnelle par jour et heure des accidents avec blessés et mortels pointe les périodes critiques suivantes :

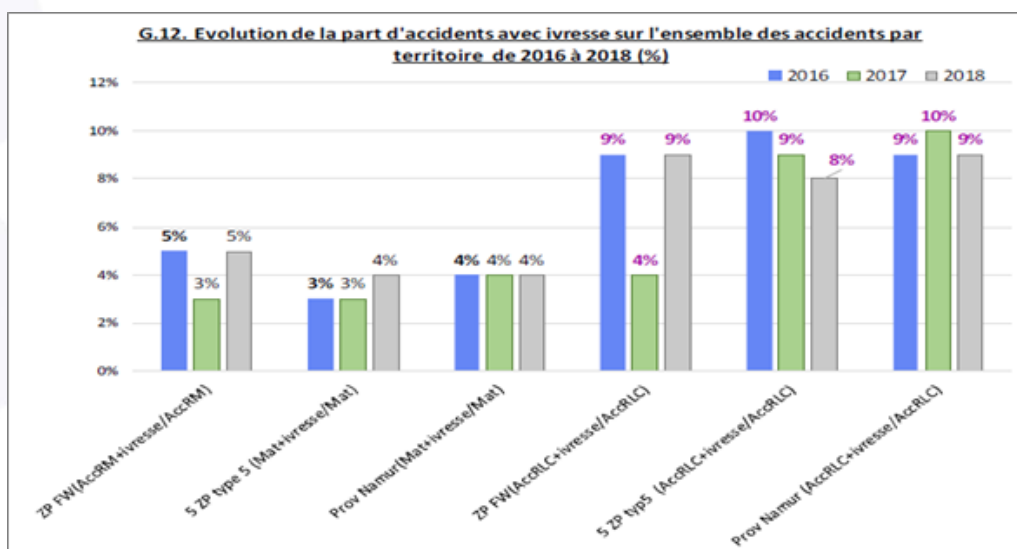
- En semaine : dans la tranche horaire 15:00 hrs - 19:00 hrs avec des pics entre 16:00 hrs et 17:00 hrs.
- Le weekend : vers 16:00 hrs ainsi qu'en fin de soirée.



Les accidents avec implication alcool

Sur la période 2016-2018, 3 à 5% **des accidents avec dégâts matériels** constatés sur la zone de police étaient liés à un **facteur**« alcool ». Ce taux se situe entre 3% et 4% au niveau des zones de police de même typologie et au niveau provincial.

En ce qui concerne **les accidents avec lésions corporelles**, le taux semble être stabilisé au niveau de la zone autour des 9% après avoir connu une chute importante en 2017¹⁵. La proportion d'accidents lésionnels avec alcool s'élève à environ 10% pour la province et 9% pour les zones de typologie 5.



Source tableau : « Les accidents de roulage sur la ZP FloWal - Annexe 3 - DEVILLE Anne - Analyste stratégique - DCA NAMUR - 12 avril 2019 - page 6 ».

1.2.4. Les infractions routières

En 2016, la zone de police a connu une explosion des infractions en matière de vitesse puisqu'elles représentent près de 80% des infractions routières. Cette forte augmentation est liée au placement de radars « Lidar » dont les résultats sont comptabilisés dans le présent en plus des infractions constatées par notre service circulation au moyen du véhicule « radar »¹⁶.

En 2016, un lidar a été installé, à de nombreuses reprises, dans les zones en travaux de la Nationale 5 reliant SOMZEE à FRAIRE. En outre, depuis 2017, la zone de police emprunte gratuitement des Lidars loués par la région Wallonne. Ceux-ci sont installés aux endroits sensibles de la zone de police.

Les infractions pour non-respect des feux de signalisation sont en nette hausse en 2018. Celle-ci est le résultat d'opérations « Feux rouges » réalisées sur la Nationale 5 à hauteur du carrefour de SOMZEE où les riverains se plaignent du non-respect de la signalisation (nombreux passages de véhicules en phase rouge des feux de circulation).

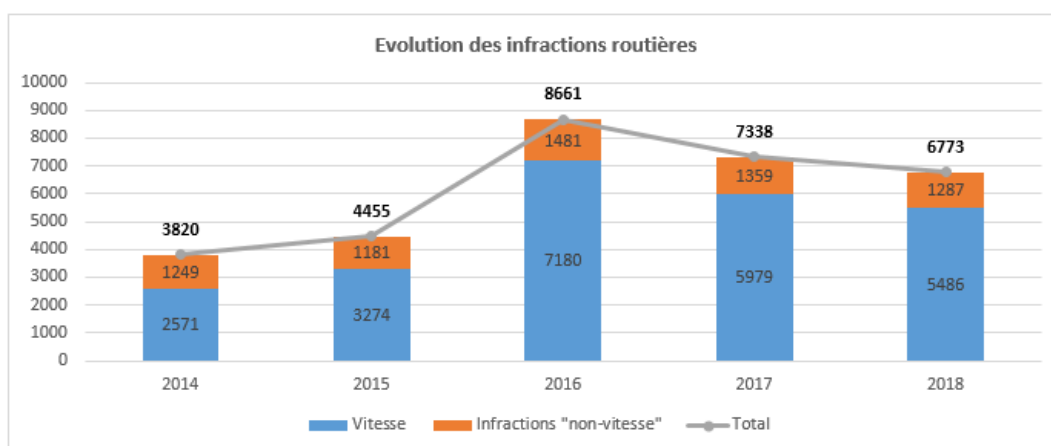
¹⁵ Remarque : cette importante variation du taux liée à l'influence des faibles chiffres absolus en la matière (moins de 10 accidents par an).

¹⁶ Les infractions « vitesse » constatées par la police fédérale sur la Nationale 5 ne sont pas prises en compte dans les chiffres exposés.

Globalement, excepté pour les infractions « vitesse » constatées au moyen du Lidar, les chiffres en matière d'infractions routières sont le reflet de l'activité policière menée dans ces domaines.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 17-18
Vitesse	2571	3274	7180	5979	5486	-8%
Arrêt et stationnement	214	273	435	177	81	-54%
GSM	42	74	128	112	72	-36%
Casque et vêtements de protection	8	3	2	4	2	↘
Ceinture et siège enfant	33	33	41	37	22	↘
Feux de signalisation	59	42	41	19	91	379%
Code de la route	176	218	258	256	212	-17%
Alcool	112	120	146	150	199	33%
Drogues	1	4	3	9	13	↘
Conditions techniques	255	173	193	240	243	1%
Immatriculation	126	86	109	125	124	-1%
Permis de conduire	76	45	46	86	86	0%
Assurance	108	82	65	106	122	15%
Poids lourds	38	27	12	38	18	↘
Autres	1	1	2	0	2	↗
Total infractions	3820	4455	8661	7338	6773	-8%

Infractions routières 2018 - ZP FloWal - rapport personnalisé - Police fédérale/DGR/DRI - BIPOL



Infractions routières 2018 - ZP FloWal - rapport personnalisé - Police fédérale/DGR/DRI - BIPOL

1.2.5. Résultats du sondage de population - Enquête locale de sécurité

Dans le cadre de la préparation de ce plan zonal de sécurité, il était nécessaire que les autorités connaissent l'opinion de la population en matière de police et de sécurité afin de développer une politique qui rencontre au mieux les attentes des citoyens.

C'est la raison pour laquelle, la zone de police FloWal a participé à l'**enquête locale de sécurité 2018**. Cette enquête a été réalisée à l'initiative de la police fédérale, en collaboration avec le SPF Intérieur et les autorités locales (zones de police et communes).

L'enquête locale de sécurité est une enquête de population qui a pour but de recueillir l'avis de celle-ci à propos de différents thèmes en matière de sécurité (le sentiment d'insécurité, les problèmes de quartier, la prévention, la victimisation ainsi que la qualité des actions des services de police).

Les résultats relatifs à la zone de police FloWal sont présentés dans leur intégralité en annexe.

1.2.6. Résultats (voir annexe 4)

Les problèmes de quartier :

- La vitesse non adaptée au trafic est la situation qui est la plus vécue comme un problème dans le quartier.
- Même si les avis sont plus partagés, il ne faut pas négliger les problématiques suivantes :
 - ↳ La conduite agressive dans la circulation,
 - ↳ Le stationnement gênant,
 - ↳ Les dépôts clandestins et détritiques qui traînent dans les rues,
 - ↳ Les cambriolages.

Le sentiment d'insécurité :

- 78% des répondants se sentent « rarement » ou « jamais » en insécurité. Seulement 6,5% des répondants se sentent « toujours » et « souvent » en insécurité.

Les comportements d'évitement :

- Le comportement d'évitement le plus souvent adopté par les répondants est le fait d'éviter d'ouvrir à des inconnus. Le moins pratiqué consiste à éviter certains lieux de la commune.

La victimisation :

- Les délits dont les répondants ou un membre de leur ménage ont été victimes au cours des 12 derniers mois sont, par ordre décroissant :
 - ↳ Le vol ou la démolition de quelque chose sur une voiture (12% des ménages),
 - ↳ La tentative de cambriolage (7% des ménages),
 - ↳ Le vol de quelque chose dans une voiture (7% des ménages).
- Excepté la catégorie « autre », les principaux délits dont les répondants ont, eux-mêmes, été victimes sont, par ordre décroissant :
 - ↳ Les escroqueries sur Internet (8% des répondants),
 - ↳ Les intrusions dans un ordinateur / smartphone (8% des répondants),
 - ↳ Les menaces - pas via Internet (7% des répondants).

Déclaration / plainte au niveau du ménage :

Les principaux délits pour lesquels les victimes déposent une plainte sont :

- Au niveau du ménage :
 - ↳ Les cambriolages,
 - ↳ Les vols de moto,
 - ↳ Les vols de voiture.
- Au niveau personnel :
 - ↳ Les vols (sans violence),
 - ↳ Les faits d'intimidation et de harcèlement via Internet,
 - ↳ La violence physique.

Satisfaction du fonctionnement policier :

- 56% des personnes sondées sont satisfaites du travail effectué par leur police locale contre 9% de (très) insatisfaits. Notons que 35% n'ont émis aucun avis sur le sujet.

- 63% des citoyens sont satisfaits de l'attitude et du comportement des policiers. Les avis sont un peu plus partagés sur le fait que les policiers traitent chacun sur un pied d'égalité et le fait qu'ils montrent le bon exemple.

L'agent de quartier :

- 65% des personnes interrogées déclarent ne pas connaître leur agent de quartier alors que 35% déclarent le connaître au moins de vue ou de nom.
- Parmi les citoyens qui déclarent ne pas connaître leur agent de quartier, 86% souhaitent avoir plus de contacts avec lui mais 54% uniquement en cas de nécessité.

Dernier contact :

- Au cours de ces 12 derniers mois, 31% des répondants ont eu un contact avec la police. Pour la moitié d'entre eux, ils ont fait appel eux-mêmes au service de police.
- 67% des personnes s'estiment (très) satisfaites de ce contact contre 15% qui ne le sont pas du tout.

Satisfaction des moyens de communication : (Question locale)

- A l'égard de la page Facebook, du site Web de la zone de police ainsi que du site « Police On Web » on constate que :
 - ↳ 60% des répondants ne les ont « jamais utilisés » ;
 - ↳ 25% des répondants déclarent être « ni satisfaits et ni insatisfaits » de ceux-ci.

Règlement Général de Police Administrative : (question locale)

- 87% des personnes interrogées ne sont pas informées de son existence.

Qu'est-ce que la police locale ne fait pas qu'elle devrait faire ? (Question locale)

- Les principales « tâches/missions » évoquées sont :
 - ↳ Plus de présence en rue (14%),
 - ↳ Plus de contrôle « vitesse » (14%),
 - ↳ Plus de patrouilles / rondes dans les quartiers (10%),
 - ↳ Plus de contact avec l'agent de quartier (9%),
 - ↳ Être plus proche du citoyen (9%).

1.2.7. Comparaison avec les résultats de l'enquête locale de sécurité 2011

- En 2011, les situations de quartier perçues comme étant les plus problématiques étaient déjà la vitesse non adaptée au trafic et la conduite agressive dans la circulation.
- En 2018, le sentiment de sécurité de la population est plus élevé qu'en 2011 (78% contre 67%).
- La proportion de répondants qui connaissent et ont eu un contact personnel avec leur agent de quartier est plus élevée en 2018 (35%) qu'en 2011 (30%).
- En 2011, les répondants étaient globalement plus satisfaits de la police et notamment en ce qui concerne :
 - ↳ La présence policière en rue, la fonction d'exemple,
 - ↳ Le fait de traiter chacun sur un pied d'égalité,
 - ↳ Les informations données sur les activités policières.

2. Image de la gestion opérationnelle optimale dans notre zone de police

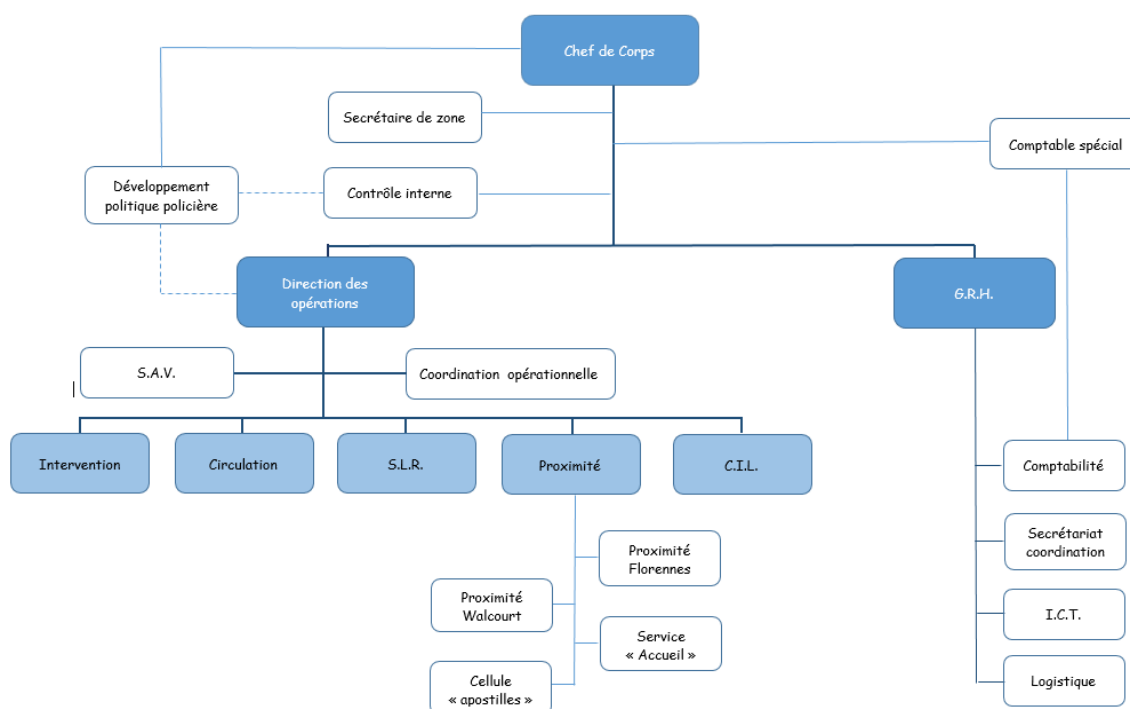
2.1. Description de la situation actuelle au sein de la zone de police

2.1.1. Aperçu de la capacité dans la zone de police

Cadre	Norme minimale (AR 05/09/01)	Cadre organique	Effectif en personnel (01/09/19)	Capacité ZP (ETP en liste salariale) (01/09/19)	Déficit réel Nombre / %
AGP	56	0	0	0	0
INP		50	45 ^(*)	39,8	20,4%
INPP		16	12	12	25%
CP		5	5	5	0
CDP		1	1	1	0
Total opérationnel	56	72	63	57,8	19,7%
D	4	4	5	4,3	/
C		4	4	3,5	12,5%
B		7	7	7	0
A		1	1	1	0
Total Personnel civil	4	16	17	15,8	1,3%
Total	60	88	80	73,6	16,4%

(*) Sont compris dans l'effectif en personnel : Deux membres qui bénéficient d'une mesure de non activité préalable à la pension, d'un membre mis temporairement à la pension ainsi qu'un membre en mi-temps pause carrière.

2.1.2. Structure actuelle / organigramme



2.1.3. Aperçu de la capacité par service/fonctionnalité

Service / fonctionnalité	Cadre organique	Effectif en personnel (01/09/2019)	Capacité ZP (ETP en liste salariale) (01/09/19)	Déficit réel en nombre	Déficit réel %
Intervention total	27	24	21	6	22%
AP	0	0	0	0	/
INP	20	19 ^(*)	16 ^(*)	4	20%
INPP (ou IP ou IPP)	6	4	4	2	33%
CP	1	1	1	0	0
Personnel civil	0	0	0	0	/
Proximité total	19	18	17	2	10,5%
AP		0	0	0	0
INP	16	15 ^(**)	14	2	12,5%
INPP (ou IP ou IPP)	2	2	2	0	/
CP	1	1	1	0	/
Personnel civil	0	0	0	0	/
Cellule apostille	2	2	2	0	0
AP	0	0	0	0	0
INP	2	2	2	0	0
INPP (ou IP ou IPP)	0	0	0	0	0
CP	0	0	0	0	0
Personnel civil	0	0	0	0	0
SLR total	9	8	8	1	11%
INP	4	4	4	0	0
INPP (ou IP ou IPP)	4	3	3	1	25%
CP	1	1	1	0	0
Personnel civil	0	0	0	0	0
Accueil total	2	0	0	2	100%
INP	2	0	0	0	100%
INPP	0	0	0	0	0
CP	0	0	0	0	0
Personnel civil	0	0	0	0	0
Circulation total	6	4	4	2	33%
AP	0	0	0	0	0
INP	4	3	3	1	25%
INPP (ou IP ou IPP)	2	1	1	1	50%
CP	0	0	0	0	0
Personnel civil	0	0	0	0	0
SAPV	1	1	1	0	0
A	0	0	0	0	0
B	1	1	1	0	0
C	0	0	0	0	0
J	0	0	0	0	0
Personnel opérationnel	0	0	0	0	0

CIL total	5	4	3,80	1,2	24%
AP	0	0	0	0	0
INP	2	1	0,8	1,2	60%
INPP (ou IP ou IPP)	1	1	1	0	0
CP	1	1	1	0	0
Personnel civil	1	1	1	0	0

(*) Service « **Intervention** » : Sont compris dans l'effectif en personnel : Deux membres qui bénéficient d'une mesure de non activité préalable à la pension ainsi qu'un membre en mi-temps pause carrière

(**) Service « **Proximité** » : Est compris dans l'effectif en personnel : Un membre mis temporairement à la pension.

2.1.4. Remplissage des normes minimales : évaluation

Aide d'urgence / intervention urgente

Date enregistrement	Nombre d'équipes d'intervention		Nombre d'équipes de pointe		Capacité sur base annuelle
	Nombre	Fourchette d'heures prévue	Nombre	Fourchette d'heures prévue	
10/09/2019	3 x 2 Hô	24	0	0	3 x 2 x 24 x 365 = 52.560 Hr
NORME : 1 équipe continue + 1 équipe de pointe 84 heures/semaine					
Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? NON					
Évaluation de la norme avec explication :					
<p>La norme n'est clairement pas atteinte puisque aucune équipe de pointe n'est prévue et seule la permanence 24 heures/24 est assurée. Néanmoins, de manière sporadique, une équipe supplémentaire est planifiée, généralement les nuits de vendredi et de samedi, sans que cela corresponde forcément à la réalité des faits (augmentation statistique du nombre d'interventions ou événements nécessitant un renforcement de la présence policière). Néanmoins, le nombre d'interventions reste relativement limité (0,51 intervention en moyenne par heure et par jour pour les huit premiers mois de 2019) et ne nécessite pas forcément le déploiement d'une équipe de pointe 84 heures par semaine.</p> <p>Notons également que, dans les faits, les agents de quartier et le service circulation assurent, en journée, une présence policière dans le cadre de l'exécution de leurs missions quotidiennes. Ces policiers, une fois enregistrés dans le Netviewer, sont visibles par le CIC qui leur confie des missions dans l'éventualité où l'équipe de permanence est occupée. Nous ne possédons aucun moyen actuellement pour chiffrer cette présence policière.</p> <p>A l'avenir, nous souhaitons objectiver un maximum les besoins policiers sur le terrain en étudiant le nombre d'interventions et de procès-verbaux ainsi que les événements récréatifs, afin de planifier les équipes de pointe selon ces besoins et non plus selon d'hypothétiques disponibilités tout en adoptant une approche transversale de cette fonctionnalité (l'équipe de pointe qui fait défaut pourrait être assurée par d'autres services que le service Intervention, voire au travers d'un protocole d'accord avec d'autres zones de police).</p> <p>Cette démarche devra cependant faire l'objet d'une étude de faisabilité basée, notamment, sur la capacité nette disponible dans la ZP (et particulièrement au service Intervention) et sur l'impact budgétaire (augmentation probable des coûts liés aux prestations nocturnes et de week-end).</p>					

Date enregistrement	Nombre de communes dans la zone	Nombre de postes de police	Nombre d'heures d'accueil physique effectif dans le point d'accueil central		Capacité sur base annuelle
			Jours de semaine	Weekend/jours fériés	
10/09/2019	2	2	9	0	2340 + 1920 = 4.260 Hr

NORME : par jour 12 heures d'accueil physique dans le point d'accueil central + contactable au moyen de mesures infrastructurelles techniques / au moins un point d'accueil dans chaque commune de la zone pluricommunale

Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? NON

Evaluation de la norme avec explication :

La norme n'est pas atteinte.

Actuellement, la fonction d'accueil est assurée comme suit :

- De 8 heures à 17 heures à WALCOURT
- De 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (sauf en juillet et août de 8 heures à 12 heures) à FLORENNES

La personne qui se présente à l'accueil est accueillie par un art. 60 engagé par le CPAS et est ensuite dirigée vers un policier (issu du service Proximité à FLORENNES, et des services Intervention et Proximité à WALCOURT) qui donne les suites voulues.

Aucune mesure infrastructurelle technique n'est prévue pour joindre les services de police en dehors des heures d'ouverture.

Notre volonté pour l'avenir est de professionnaliser l'accueil et de le rendre plus accessible, c'est-à-dire de matérialiser formellement le processus d'accueil d'une personne, de confier le premier accueil du citoyen à un policier ou à un CALog spécialement formé et d'étendre la plage d'ouverture en soirée et le week-end, voire sur rendez-vous (à l'instar de ce que prévoit le Code de démocratie locale en Wallonie, qui contraint les administrations communales à ouvrir le week-end et à fournir un service en ligne). Notons que l'écriture du processus d'accueil d'une personne s'inscrit dans la démarche initiée par la CP3 et offre des garanties de contrôle qualité a posteriori.

Encore une fois, cette démarche devra faire l'objet d'une étude de faisabilité basée, notamment, sur la capacité nette disponible dans la ZP (et particulièrement au service Intervention et au service Proximité) et sur l'impact budgétaire (augmentation probable des coûts liés aux prestations nocturnes et de week-end).

Date enregistrement	Nombre d'habitants	Nombre d'inspecteurs de quartier selon la norme	Nombre réel d'inspecteurs de quartier	Nombre de postes de police	Capacité sur base annuelle
10/09/2019	29.740 (voir pt. 1.1.1)	7,435	14 (13 FTE)	2	19.760 Hr
NORME : 1 inspecteur de quartier par 4000 habitants					
Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? NON					
<p>Évaluation de la norme avec explication :</p> <p>La norme est respectée et est même pratiquement doublée.</p> <p>Le service Proximité est organisé comme suit :</p> <p>Il est commandé par un officier, supervisant lui-même deux inspecteurs principaux, chacun responsable d'un des deux postes de proximité (cet encadrement n'est pas comptabilisé pour le calcul de la norme). Chaque poste compte également un apostilleur et WALCOURT compte même un policier affecté à la gestion des armes (ces trois personnes ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la norme).</p> <p>Quant aux agents de quartier, ils sont au nombre de neuf à WALCOURT et de cinq à FLORENNES. Ils ont en charge la gestion d'un ou de deux village(s) et travaillent en binôme de sorte que, lorsque l'un est absent, l'autre prend le relais et peut garantir la continuité du service.</p> <p>A l'avenir, nous souhaitons renforcer l'échange d'informations entre les agents de quartier et le service de recherche locale, et matérialiser cet échange par le recours plus fréquent aux rapports d'information.</p> <p>En effet, les chiffres 2018 (15 RIR), sont inférieurs aux autres zones de police de l'arrondissement et démontrent que nous devons fournir un effort en la matière.</p>					

Date d'enregistrement	Effectif global zone	Forme d'organisation		Capacité sur base annuelle
		Service de circulation local (avec collaborateurs fixes)	Capacité de circulation polyvalente ou "flexible".	
		Nombre d'ETP	Nombre d'ETP ou heures	
10/09/2019	73,6	4		
Norme : 8% de la capacité de travail totale (tant du cadre opérationnel qu'administratif).				
Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? NON				
<p>Évaluation de la norme avec explication :</p> <p>La norme est respectée selon deux axes.</p> <p>Le premier est le service Circulation de la zone de police (qui compte un inspecteur principal et trois inspecteurs) et qui assure un grand nombre des missions de circulation prévues par la PLP10 : actions préventives (voiture tonneau par exemple) ou répressive (contrôles routiers par exemple) et la formulation d'avis aux autorités (au travers d'un collaborateur formé à la gestion de la mobilité).</p> <p>Le second consiste aux missions de police de la circulation routière que nous qualifierons "de base" : constat des accidents de la circulation et régulation de la circulation. Ces missions sont essentiellement assurées par le service Intervention. Néanmoins, nous ne pouvons les quantifier en termes d'heures ou de capacité.</p>				

Recherche locale/ enquête locale

Date enregistrement	Effectif global de la zone	Effectif du cadre opérationnel	Forme d'organisation		Capacité sur base annuelle
			Service de recherche local (avec collaborateurs fixes)	Capacité de recherche et d'enquête polyvalente ou "flexible".	
			Nombre d'ETP	Nombre d'ETP ou heures	
10/09/2019	73,8	57,8	7,5	Indéterminée	11.400 Hr
<p>NORME : 10% de l'effectif opérationnel pour les zones avec effectif global \geq 230, 7% de l'effectif opérationnel avec un minimum d'une équipe (2 coll) pour les jours de semaine, pour les autres ZP</p>					
<p>Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? NON</p>					
<p>Evaluation de la norme avec explication : La norme est ici respectée, par l'intermédiaire du service local de recherche composé d'un officier, de trois inspecteurs principaux et de quatre inspecteurs. De plus, certaines enquêtes sont effectuées par des membres d'autres services, selon les affinités de chacun, en plus de leurs missions de base et sans les mettre en péril. Cet état de fait est justifié eu égard à la petite taille de la zone de police qui justifie une certaine polyvalence dans le chef des collaborateurs, mais également par la charge de travail qui permet à qui le souhaite d'approfondir certains dossiers, sans se limiter aux seuls constats d'usage effectués sur place.</p>					

Maintien de l'ordre public

		Nombre d'heures (présents ou B&T)
Permanence OPA et OPJ	OPA	24
	OPJ	24
<p>NORME : 1 OPA accessible en permanence et réquisitionnable</p>		
<p>Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? NON</p>		
<p>Evaluation de la norme avec explication : La norme est ici respectée puisqu'un officier (OPA et OPJ) est contactable et rappelable en permanence.</p>		

Date enregistrement	Collaborateur spécialisé disponible (oui/non)	Nombre d'heures (présent ou B&T)
10/09/2019	OUI	24
NORME : 1 collaborateur spécialisé réquisitionnable en permanence (éventuellement via accord de collaboration)		
Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base ? OUI		
Un protocole d'accord a été signé entre les zones de police FloWal, Hermeton et Heure et Trois Vallées afin de garantir, à tour de rôle, un service 24 heures/24 fourni par un collaborateur spécialisé.		
Evaluation de la norme avec explication :		
La norme est respectée.		
Notre zone de police dispose d'un CALog niveau B assistant social qui intègre le rôle de garde formé avec les deux autres zones de police qui ont signé le protocole d'accord.		

2.1.5. Description du contexte interne au sein de la zone de police

Enquête psychosociale

Provikmo a été contacté en avril 2016 par la direction générale afin de voir dans quelle mesure le service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT) pouvait apporter une aide à l'entreprise. Un conseiller en prévention aspects psychosociaux avait donc été détaché afin de rencontrer les divers protagonistes. Cette demande d'analyse de la situation avait donc pour but d'analyser les problématiques psychosociales en envisageant d'implémenter des mesures de prévention permettant de réduire les éventuels risques psychosociaux.

Les entretiens ont été menés en vue de relever d'éventuels problèmes, d'en comprendre la genèse et, sur cette base, de dégager d'éventuelles suggestions d'amélioration de la situation.

Cette enquête a mis en évidence des dysfonctionnements au sein de chaque service de la zone. Précisons que ceux-ci relèvent de la perception, du ressenti, des membres du personnel.

Nous reprenons au sein de ce PZS les dysfonctionnements relevés de manière commune par l'ensemble du groupe :

- Communication non aisée avec la hiérarchie (pas de réunion d'équipe, manque de clarté dans les rôles et tâches de chacun, communication dysfonctionnelle),
- Les travailleurs signalent manquer d'ordinateurs afin qu'ils puissent exercer leurs tâches de rédaction,
- Les horaires 8-17 induiraient un manque de flexibilité au détriment de la vie privée,
- Une heure de temps de midi serait trop longue et les travailleurs n'auraient pas la possibilité d'accumuler des heures de repos,
- Au niveau des cellules, les lampes ne semblent pas fonctionner correctement, absence de caméra (les travailleurs doivent entrer dans la cellule afin de surveiller

- ponctuellement la personne), pas de local prévu pour les mineurs d'âge, absence de matériel confortable pour surveiller les détenus pendant la nuit,
- Les locaux de travail sont exigus et les travailleurs n'ont à disposition qu'une douche par bâtiment. A FLORENNES, les vestiaires ne sont pas adéquats et ne sont pas séparés "hommes/femmes". Les toilettes sont à destination de tous (public/personnel),
 - Les travailleurs relèvent un manque d'équité dans la gestion des horaires ainsi que des manquements dans la gestion anticipative des horaires (manque d'organisation du coordinateur). Les travailleurs signalent que ça induit une difficulté au niveau de la vie privée,
 - La validation des congés se fait trop tard,
 - Au sujet des heures, certaines personnes doivent récupérer leurs heures supplémentaires alors qu'elles sont payées pour d'autres. Il y aurait, par conséquent, une iniquité de traitement selon les personnes,
 - Au niveau du matériel, les travailleurs signalent que la priorité n'est pas accordée au matériel de base. Les combis sont vétustes, les chaussures d'intervention ne sont pas confortables, manquements concernant la sécurité des bâtiments (portes extérieures facilement ouvrables par la force), pas de véhicule adéquat pour les maîtres chien, les tablettes achetées ne semblent justifiées que si elles sont munies d'une imprimante et de l'ISLP,
 - Les travailleurs rapportent également un manque d'heures destinées à faire de l'exercice physique,
 - Les travailleurs ressentiraient une certaine démission du Comité de Concertation de Base et des délégués syndicaux (les membres du personnel ne sont pas informés des points abordés, des discussions, solutions, ...),
 - Les relations avec la hiérarchie sont vécues comme un manque de confiance, notamment par le fait de devoir justifier son travail par écrit,
 - Les travailleurs relèvent un manque d'équité par rapport à l'investissement matériel, l'octroi de formations et de prestations de week-end,
 - Les travailleurs relèvent également le manque d'un lieu de détente et de débriefing après une intervention difficile,
 - Au niveau des congés, il ne peut y avoir plus de 1/3 des personnes en congé. Cela pose problème pour les petits services,
 - Pas de retour quant à la précédente analyse de risques réalisée il y a 8 ans maintenant,
 - Les travailleurs signalent une crainte de demander un congé parental (peur d'un déclassement de l'agent de l'intervention sans raison).

Depuis 2016, la zone a contribué à l'amélioration du bien-être du personnel sur base des résultats issus de l'enquête psychosociale.

En effet, les travailleurs prestant un horaire 08-17 heures, peuvent dorénavant arriver entre 07.30 heures et 08.30 heures et ainsi, terminer plus ou moins tôt (en fonction de l'heure d'arrivée).

Concernant le temps de midi, les travailleurs peuvent désormais prendre un temps de midi de trente minutes au lieu d'une heure, ce qui leur permet de quitter le travail plus tôt.

Des caméras ont également été installées dans les cellules et un écran de surveillance a été placé dans un local afin que les travailleurs puissent surveiller au mieux les détenus. Cela garantit la sécurité des membres du personnel mais également celle des détenus.

Une alarme anti-intrusion a été installée au sein des différents bâtiments de la Zone de Police.

Concernant la vétusté des combis, la zone en a acquis deux nouveaux en 2018 et s'est dotée d'un véhicule de type « SUV » destiné au service « Intervention ».

Depuis le mois de mars 2019, la zone a fourni deux paires de chaussures de marque « MEINDL » à chacun de ses membres du personnel opérationnels. Les travailleurs reconnaissent le confort de ces chaussures.

Depuis le mois d'avril 2019, les maîtres-chiens ont reçu un nouveau véhicule qui a été équipé en fonction de leurs besoins.

Les vestiaires du commissariat de FLORENNES ont été adaptés (séparation hommes/femmes) et une toilette a été aménagée pour les visiteurs.

Pour les prochaines années, notre priorité ainsi que celle du Collège de police sera de mettre davantage l'accent sur l'amélioration du bien-être du personnel (déclaration d'intention de la politique du bien-être au travail) par la rédaction d'un ROI, le respect des statuts, l'équilibre des horaires, l'amélioration de l'infrastructure, l'amélioration des relations entre la hiérarchie et les membres du personnel, le respect des normes édictées par la GPI 48 en matière de maîtrise de la violence, ...

Absentéisme

L'absentéisme est une problématique complexe et les répercussions peuvent être conséquentes au sein de la zone de police. De fait, non seulement il coûte en termes de masse salariales, de désorganisation, de gestion des absences, d'heures supplémentaires, ... mais en plus, il affecte la capacité opérationnelle et donc la qualité du service rendu au citoyen.

L'absentéisme peut revêtir diverses formes : maladies, accidents de travail, congés, congés de maternité, ...

La lutte contre cette problématique n'est, cependant, réalisable qu'à l'égard des absences qui :

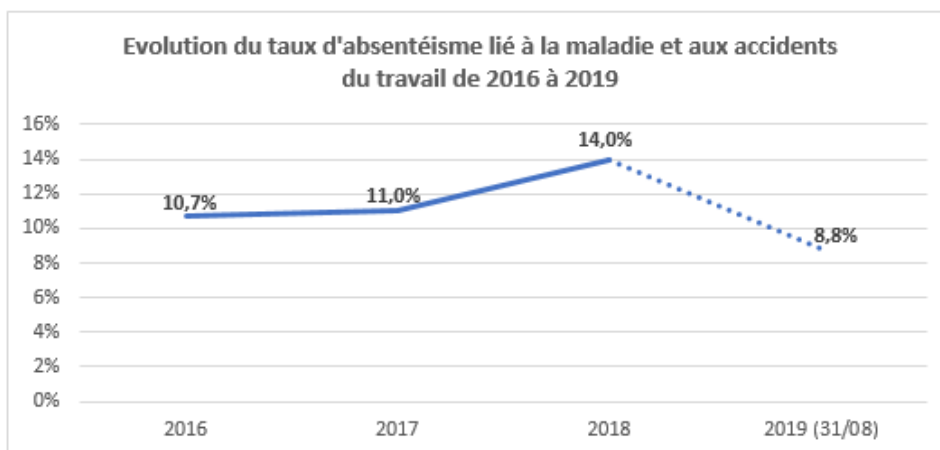
- Sont provoquées par des éléments présents dans la situation professionnelle et pour lesquelles une solution est envisageable,
- Occasionnent des frais et qui sont imprévisibles,
- Engendrent des conséquences graves pour la personne « absente » ou l'entreprise.¹⁷

Le taux d'absentéisme

Le tableau ci-dessous reprend le taux d'absentéisme au sein de la zone de police.

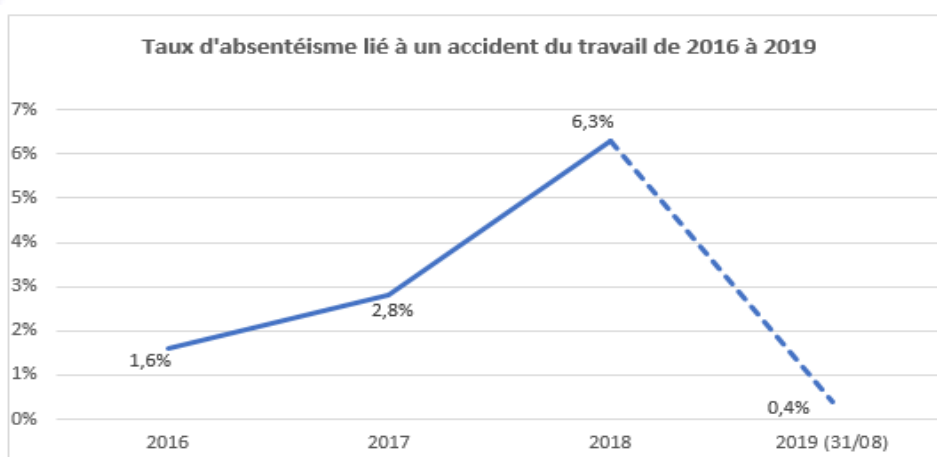
Ce taux est calculé sur base des absences pour causes de maladie et ceux qui font suite à un accident de travail.

¹⁷ Source : "Guide au profit des responsables de la Police Intégrée destiné à analyser l'absentéisme et à élaborer un plan d'action à cet égard, Annexe 1, p.3"

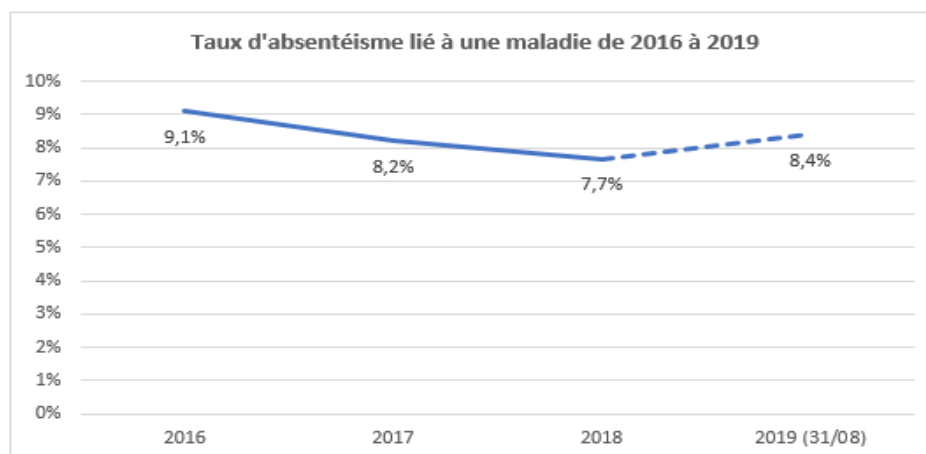


On note, pour l'année 2018, une augmentation de 27% du taux d'absentéisme par rapport à l'année précédente.

Celle-ci se justifie par une succession d'accidents du travail pour les années 2016 et 2017. Ceux-ci ayant engendré des exemptions de longue durée qui se sont prolongées et cumulées pour chacune d'entre elles durant l'année 2018 (voir graphique ci-dessous).



Comme indiqué plus haut, nous constatons que l'année 2018 enregistre une importante hausse du taux d'absentéisme lié aux accidents du travail alors que celui lié à une maladie est en régression (voir graphique ci-dessous).



Le facteur de Bradford

Le facteur de Bradford constitue également un indicateur de l'absentéisme. Il est défini par le nombre d'absences au carré multiplié par le nombre de jours d'absence.

Il met davantage l'accent sur la fréquence des absences plutôt que sur la durée de celles-ci et permet de calculer la nuisance provoquée par l'absentéisme de courte durée pour cause de maladie.

En cas d'absentéisme de courte durée fréquent, il faut toujours tenir compte des coûts indirects comme l'augmentation de la charge de travail et la perte de motivation chez les collègues. En outre, le remplacement de ces absences est également plus difficile à organiser.

Le tableau ci-dessous reprend le facteur de Bradford total pour les années 2016, 2017 et 2018 ainsi que le facteur moyen qui est le facteur total divisé par le nombre de membres du personnel.

Facteur de Bradford	2016	2017	2018
Total	91.071	124.686	7.8905
Moyen	1.097	1.484	1.025

Les résultats de l'année 2017 révèlent une augmentation significative du facteur de Bradford.

En tant qu'employeur, la zone de police accorde une attention particulière à l'égard de ces indicateurs et de leur évolution puisqu'ils sont le reflet du bien-être au travail ainsi que de la charge psychosociale du travail.

Le bien-être des collaborateurs ayant été retenu comme objectif stratégique interne pour le prochain cycle de la politique policière, la lutte contre l'absentéisme sera un facteur important dans la réalisation de cet objectif.

2.1.6. Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT)

Comme indiqué ci-avant, la zone de police entend améliorer le bien-être des membres du personnel.

Les bâtiments de la zone de police en tant que lieux de travail, la sécurité ainsi que le matériel dont bénéficient les membres du personnel, jouent un rôle essentiel dans le bien-être au travail.

Consécutivement aux résultats de l'enquête psychosociale, une impulsion a été donnée dans divers travaux de rénovation et de rafraîchissement des locaux.

La zone de police dispose d'un conseiller en prévention de base. Dans la mesure où la zone de police souhaite s'investir davantage dans le domaine de la protection et de la prévention au travail, un membre CALog de niveau C a débuté, en septembre 2019, une formation de conseiller en prévention de niveau 2.

2.1.7. Teambuilding - Journées sportives

Depuis 2016, la zone de police organise un « teambuilding » annuel afin de rassembler, le temps d'une journée, tous les membres du personnel (grades et fonctions confondus) en vue de passer un moment de convivialité et de resserrer les liens entre les collaborateurs.

Par ailleurs, à la demande de certains membres du personnel, l'autorité accorde leur participation à des journées sportives en interne police.

Ainsi, plusieurs membres du personnel ont participé, ces dernières années, à des entraînements à vélo, à des triatlons, au Running for solidarity, à des tournois de mini-foot, ...

2.2. Tendances futures pour l'organisation propre

2.2.1. Fusion des polices

La fusion des zones de police constitue peut-être une solution aux différents problèmes rencontrés par notre zone de police pour atteindre les normes minimales de fonctionnement (au-delà des accords de coopération déjà existants), ainsi que pour rationaliser certains moyens humains ou matériels.

Cela ne devrait en aucun cas desservir la présence policière sur le terrain, mais au contraire renforcer sa visibilité.

2.2.2. La protection des données à caractère personnelle

Dans l'exécution de ses missions, la zone de police traite un nombre important de données à caractère personnel. Si le traitement de ces dernières fait l'objet d'une protection spécifique depuis de longues années, celle-ci a été renforcée par l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD » ou « GDPR »)¹⁸.

Le « RGPD » apporte une série de nouveautés qui demeurent toutefois dans la continuité de la Directive qu'il abroge. Ce règlement met l'accent sur une plus grande transparence et un meilleur contrôle des données. Il renforce également la notion de consentement et des droits des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel.

La loi-cadre sur la protection des données du 30 juillet 2018¹⁹ exécute le « RGPD » et transpose la Directive 2016/680²⁰ (« Directive police-justice ») en droit belge.

Ces nouvelles normes prévoient, entre autres, l'obligation pour les autorités/organismes publiques et donc la zone de police, de désigner un Délégué à la Protection des Données (« DPO »). Celui-ci a pour mission d'assister le responsable de traitement dans sa mise en conformité. Le Rôle de « DPO » est assuré, en interne, par un membre du personnel CALog en plus de sa fonction initiale.

Les actions à mener pour parvenir à la conformité sont nombreuses : la compréhension de l'arsenal législatif applicable, la sensibilisation des membres du personnel à la protection des données, l'analyse des processus impliquant un traitement de données à caractère personnel, un état des lieux des traitements des données et leur enregistrement dans le « RegPol » (registre interne des traitements de la police intégrée)²¹, la formulation d'avis,

¹⁸ Règlement 2016/679, entrée en vigueur le 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE.

¹⁹ Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel qui exécute le RGPD et remplace la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

²⁰ Directive 2016/680 relative aux traitements de données liées à la commission d'infractions pénales et à leurs sanctions, ainsi que des règles spécifiques concernant certaines autorités publiques dont les traitements sont hors du champ d'application du droit européen (services de renseignements,...).

²¹ L'enregistrement dans le RegPol remplace l'ancienne obligation de déclaration auprès de la Commission de la Vie Privée.

la réalisation d'analyses d'impact, le suivi des durées de conservation, d'effacement des données, ...

La mise en conformité est une tâche complexe qui nécessite des connaissances dans des domaines très variés tels que la sécurité & l'ICT, le juridique, l'audit et la gestion des risques, le management des processus, ...

Dorénavant, la protection des données doit et devra occuper une place centrale au sein de la zone de police FloWal.

2.2.3. Une zone de police orientée vers la digitalisation

Comme évoqué au point 1.1.5., la zone de police a pour volonté d'utiliser la technologie en vue de s'adapter au mieux à une société en constante évolution.

L'ère de la digitalisation est bien présente et, malheureusement, les organisations telles que la police sont souvent à la traîne dans ce domaine.

Les réseaux sociaux ont pris une place prépondérante dans la société. Afin de répondre aux attentes des citoyens, la zone de police dispose d'un site Internet ainsi que de sa propre page Facebook. Cette dernière permet de diffuser, auprès d'un public plus large, des messages de prévention mais également de rendre compte de nos activités/opérations. En outre, elle permet aux citoyens de rentrer en contact avec nos services via une messagerie.

Néanmoins, la zone de police voudrait encore aller plus loin notamment :

- En permettant aux citoyens de prendre un rendez-vous en ligne avec leurs agents de quartier,
- En installant une borne dans le sas d'accueil qui permettrait aux visiteurs d'encoder, dès leur arrivée, les informations utiles les concernant et nécessaires à leur entrevue.

Ces nouvelles technologies de l'information et de la communication faciliteraient les prises de contact, les échanges d'informations et ce, en économisant un maximum de temps.

3. Coopération

3.1. Coopération policière interzonale, supralocale

Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus entre la zone de police FloWal et les zones de police voisines et/ou la police fédérale.

Domaines	Zones/Services ayant conclu le protocole
Protocole de « contactable - rappelable commun » (2018)	ZP FloWal, 3 Vallées et Hermeton et Heure
Protocole d'accord relatif au dépannage sur le territoire de la ZP (2018)	ZP FloWal, CIC Namur
Protocole « radar fixe » section d'YVES-GOMEZÉE (2011) (Obsolète) - Radar fixe enlevé	ZP FloWal, Parquet de Namur, DCA Namur, PR Namur, SPW « routes et bâtiments »
Assistance policière aux victimes (PROTO-028)	ZP FloWal, 3 Vallées et Hermeton et Heure
Accord de coopération pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques (2017)	ZP FloWal, police fédérale de la route, centre régional de traitement de la WPR Namur
Auditions audio filmées (PROTO-029) Protocole « TAM » - Aspects logistique et pécuniaire (2012)	ZP de l'arrondissement, Parquet, DCA - PJF
Cibles potentielles de Vols à main armée - partenariat (PROTO-146)	Autorités judiciaires et de police de l'arrondissement, DCA/PJF, partenaires privés
Traitement de l'information de police administrative - MFO-3 (PROTO-147)	ZP de l'arrondissement, DCA/PJF
Mise en œuvre circ. MFO-1 - dispositifs d'appui latéral et de compensation entre ZP Haute-Meuse et autres ZP arr. Dinant (PROTO-148)	ZP arrondissement, Parquet, DCA
Traitement de l'information de police judiciaire (PROTO-151)	ZP arrondissement, PJF/DCA (CIA)
Exploitation de la photothèque digitalisée au sein de la ZP Hermeton et Heure (PROTO-182) Usage de l'appareil de prises d'empreintes « LIVESCAN » (2010) Protocole de coopération « UFED » au sein de la zone Hermeton et Heure (2013) : mise en commun du matériel informatique pour l'analyse et l'exploitation des données en matière de téléphonie.	ZP FloWal, 3 Vallées et Hermeton et Heure
Convention « multiservices » : mise en commun des moyens matériels (2013)	ZP FloWal, 3 Vallées, Hermeton et Heure et Botha
Echange permanent d'informations via une connexion ISLP-IPOG (PROTO-245)	ZP de l'arrondissement, DCA
Convention de partenariat sécurité routière (2011)	Région Wallonne, police fédérale, ZP FloWal et autres ZP signataires
Plan d'urgence et d'intervention communal : mise en place d'un plan d'intervention psychosocial (2012)	ZP FloWal, 3 Vallées et Hermeton et Heure
Contrôle poids lourds - « FIPA-TACO » (2013)	ZP de l'arrondissement, DCA
Vols qualifiés dans habitations - Opération « CRIMIT » (2013)	ZP de l'arrondissement, DCA
Protocole de répartition des tâches judiciaires (en phase de réactualisation)	Police locale, police fédérale

Convention de collaboration Police - Douane - Parquet pour l'arrondissement de Namur (2010)	ZP arrondissement de Namur, Parquet Namur, Douane, PJF/DCA/CIA Namur, WPR Namur, SPC Namur, CIC Namur
--	---

3.2. Autres types de coopération - protocoles avec partenaires non policiers et tiers

Des accords de collaboration entre la zone de police et différents autres partenaires ont été conclus en matière de sécurité :

Domaines	Parties au protocole
Protocole ZP - Fedasil : modalités de concertation, d'échange d'informations, de canaux de communication, d'accès au centre,...	ZP FloWal - Centre Fedasil
Protection nocturne des médecins de garde sur le territoire de la zone FloWal (PROTO-153)	DCA - Ordre des Médecins
Prise en charge des suicidaires et/ou l'entourage après un suicide ou une tentative de suicide	ZP FloWal, Centre de Prévention du Suicide et d'Accompagnement ASBL « Un Pass dans l'Impasse »
Intervention/Fournir une assistance aux huissiers de justice (PROTO-157)	DCA - PJF - Huissiers de justice
Partenariat Local de Prévention (PLP) du Parc d'Activités Economique de CHASTRÈS (WALCOURT)	ZP FloWal, les membres du PLP, commune de WALCOURT
Partenariat Local de Prévention (PLP) de « SOMZÉE 1 »	ZP FloWal, les membres du PLP, commune de WALCOURT
Partenariat Local de Prévention (PLP) de « SOMZÉE 2 »	ZP FloWal, les membres du PLP, commune de WALCOURT

Chapitre 2 : Mission, vision, valeurs

1. Mission et vision

Il est important de préciser d'emblée que le « *mission Statement* » qui suit est le fruit de la réflexion et de la volonté de l'équipe dirigeante en place au moment de la rédaction de ce plan zonal de sécurité.

Alors que le Chef de Corps quittera sa fonction au début de sa mise en œuvre, il reviendra à son successeur de se positionner face à ce chapitre et à le remplacer ou l'adapter selon sa propre réflexion et sa propre volonté.

1.1. Mission de notre zone de police

La zone de police FloWal contribue, sur son territoire, au bien-être général et au mieux vivre ensemble en maintenant l'ordre et la sécurité publique, en protégeant les personnes et les biens, en veillant au respect des lois et des règlements, en ce compris la prévention et la recherche des infractions et de leurs auteurs, ainsi qu'en sauvegardant les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

1.2. Vision de notre zone de police pour 2025

Pour être reconnu comme un partenaire fiable de la chaîne de la sécurité, nous devons travailler selon plusieurs axes ces prochaines années.

Cibler nos objectifs

Devant la multiplication des attentes des citoyens et de nos autorités, nous choisissons nos objectifs :

- ↳ de manière :
 - ✓ Rigoureuse et pertinente pour légitimer leur raison d'être,
 - ✓ Limitée pour éviter la dispersion
- ↳ Sur des bases objectives et argumentées,

et nous assurons le suivi de nos activités pour être constamment en adéquation avec notre feuille de route.

L'information (relative à la criminalité, au sentiment d'insécurité et à la satisfaction des autorités, des citoyens et de nos membres du personnel) doit nous guider constamment, au besoin en réorientant nos ressources.

Hausser notre niveau de professionnalisme

Pour atteindre nos objectifs, dans un contexte de multiplication et de complexification de nos tâches et de nos missions, nous devons hausser notre niveau de professionnalisme - quels que soient les grades ou les niveaux -, en encourageant, notamment, la formation de nos collaborateurs, et par le recours aux bonnes pratiques en vigueur ailleurs (aussi bien dans la police intégrée, que dans l'administration ou les entreprises) et par l'évaluation constante (et l'adaptation au besoin) de notre manière de fonctionner.

Viser le bien-être de notre personnel et améliorer notre image de marque

Hausser notre niveau de professionnalisme requiert l'utilisation du talent et du potentiel disponibles chez nos collaborateurs et l'engagement de nouveaux talents. Mais, confrontés à la mobilité et au « turn-over » des premiers et la difficulté à recruter les seconds (dans un contexte où les places à pourvoir sont potentiellement plus nombreuses que les collaborateurs disponibles sur le marché), nous devons prendre soin de nos collaborateurs en leur permettant de s'épanouir et de s'impliquer, mais aussi de leur permettre de trouver le juste équilibre entre vies privée et professionnelle, tout comme nous devons nous profiler comme un employeur attractif par l'amélioration de notre image de marque.

Renforcer la digitalisation

A l'heure où nos collaborateurs écrivent encore massivement dans un carnet de notes, nous devons forcer le train de la digitalisation par le recours intensif aux nouvelles technologies, notamment celles relatives à l'échange de données (ce qui devrait nous permettre également de disposer de la bonne information au bon moment pour cibler nos objectifs) et à la portabilité.

Renforcer la coopération avec la police fédérale et les polices locales

La taille de notre zone de police (et son effectif réduit) nous empêche de rencontrer certaines normes minimales de fonctionnement ou d'accomplir certaines tâches essentielles. Il importe donc de coopérer un maximum avec notre environnement afin de mutualiser certaines missions, certaines tâches et certains moyens, et permettre le renforcement de la capacité policière disponible.

2. Cadre de valeurs de notre zone de police

L'esprit de service

Nous sommes animés par la volonté de répondre au mieux aux attentes des citoyens, de nos autorités et de nos différents partenaires. Pour ce faire, nous adoptons une attitude résolument orientée vers la résolution des problèmes et nous évitons, entre autres, les tracasseries administratives.

Le professionnalisme

Nous agissons en véritables professionnels de la sécurité, aussi bien dans nos interventions que dans nos contacts avec la population, les autorités et les différents partenaires. Nous les conseillons au mieux et, au besoin, nous les orientons vers un service ou une administration plus qualifiée.

Le respect

Nous témoignons du respect nécessaire à tous les citoyens, aux autorités et à nos collègues, en évitant notamment les préjugés consécutifs à une prétendue race, religion ou origine sociale. Nous respectons les droits et les libertés fondamentaux des citoyens, spécialement en ne recourant à la force et à la contrainte que dans le strict respect des lois.


La fonction d'exemple

Nous sommes résolument déterminés à montrer le bon exemple, en adoptant un comportement civique et courtois, et en nous montrant respectueux des lois et des règlements. Nous évitons également tout propos et tout comportement de nature à porter atteinte à l'image de la police en général ou de nature à mettre en doute notre impartialité ou notre intégrité.

Chapitre 3 : Stratégie et politique

En tant que fil conducteur pour les acteurs de la politique policière, le plan zonal de sécurité doit, entre autres, définir les objectifs prioritaires locaux.

Dans ce cadre, l'image de la criminalité zonale et l'avis de la population jouent un rôle primordial car ils contribuent à la préparation de la politique policière, étape préliminaire à la définition de la politique et, in fine, à la rédaction de ce plan zonal de sécurité.

Préparation de la politique policière		Définition de la politique policière										
												
		ETAPE I		ETAPE II								
Phase 1	Phase 2	Phase 1		Phase 2		Phase 3	Phase 4		Phase 5	Phase 6		
Scanning de l'environnement	Analyse	Sélection des priorités	Objectifs généraux	Reprise de l'analyse du problème	Définition de sous-objectifs	Définition de l'offre souhaitée	Offre actuelle vs offre souhaitée	Détermination de l'offre à réaliser	Conditions périphériques et facteurs critiques de succès	Elaboration d'objectifs opérationnels	Rédaction des plans d'action	

1. Éléments de l'analyse environnementale

1.1. A retenir de l'image de la sécurité et de la qualité de vie (environnement externe)

L'image locale de la criminalité (voir point 1.2.) a été établie à l'aide des données relatives à la criminalité enregistrée (sources objectives). Afin d'obtenir une image plus étayée, l'avis et les besoins de la population en matière de sécurité (données subjectives) ont également été pris en considération au travers de l'Enquête Locale de Sécurité 2018 (voir point 1.3.).

Pour rappel, la catégorie d'infractions qui prédomine sur le territoire de la zone de police est le vol.

Son analyse a permis de déterminer qu'en la matière, les sous-phénomènes suivants étaient majoritaires :

- Les cambriolages dans les habitations,
- Les vols dans / sur les véhicules.

A côté des vols, d'autres catégories se distinguent :

- Les infractions contre l'intégrité physique,
- L'environnement,
- Les dégradations.

En ce qui concerne les sanctions administratives communales, les infractions les plus récurrentes sont :

- L'arrêt et le stationnement ;
- Les déchets.

Enfin, le volet accident de roulage indique que le nombre total d'accidents évolue à la baisse. La tendance est identique pour le nombre de victimes, qu'elles soient blessées légèrement ou grièvement. Malgré cette évolution rassurante, la sécurité routière demeure un problème préoccupant et doit, dès lors, rester un objectif prioritaire.

L'examen des données subjectives a permis de révéler que certaines situations perçues comme problématique par les citoyens rejoignent, en quelques points, les constatations exposées ci-avant.

Cela concerne :

- La vitesse inadaptée et la conduite agressive ;
- Le stationnement gênant ;
- Les dépôts clandestins ;
- Les cambriolages.

En outre, les délits dont les citoyens ou un membre de leur ménage ont été le plus victimes sont :

- Le vol ou la démolition de quelque chose sur une voiture ;
- La tentative de cambriolage ;
- Le vol dans une voiture.

1.2. A retenir de l'image de la gestion opérationnelle optimale (environnement interne)

En ce qui concerne le respect des normes minimales de fonctionnement, comme annoncé au point 2.1.4., la zone de police fait défaut dans deux domaines.

- Le premier concerne « **l'aide d'urgence / l'intervention urgente** » puisqu'aucune équipe de pointe n'est prévue sauf de manière occasionnelle.

Néanmoins, il y a lieu de relativiser compte tenu d'un nombre d'intervention moyen journalier limité et de la présence quotidienne des agents de quartier et des membres du service circulation qui demeurent disponibles lorsque l'équipe de permanence est occupée.

La volonté est d'objectiver un maximum les besoins policiers en vue de planifier de manière objective l'équipe de pointe au moment et au lieu les plus propices.

- Le second vise « **l'accueil** ». Une réflexion sera portée prochainement sur l'amélioration du processus de l'accueil en vue de le rendre plus accessible aux citoyens et plus professionnel.

Il y a également lieu de rappeler que la zone de police souhaite s'adapter au mieux aux nouvelles technologies (supports informatiques, nouveaux moyens de communication, ...) en vue de fournir un cadre de travail plus performant pour les membres du personnel et une offre de service encore plus accessible, rapide et efficace.

2. Attentes des autorités et partenaires

Le tableau ci-dessous reprend les attentes et les priorités des différentes parties prenantes. Compte tenu du contexte politique actuel, la note cadre de Politique Générale ainsi que le Plan National de Sécurité n'ont toujours pas été actualisés.

C'est la raison pour laquelle nous reprenons, dans ce point, les attentes et priorités exposées dans leur version actuelle.

Parties prenantes	Objectifs - priorités
PNS 2016-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Radicalisation • Trafic et traite des humains • Drogues (production professionnelle et commerciale du cannabis ; production et marché des drogues synthétiques ; import et export de cocaïne ; les hormones. • Fraude sociale et fiscale • Cybercrime et Cybersecurity • Criminalité violente, atteinte à l'intégrité de la personne et discrimination • Criminalité organisée contre la propriété et les trafics de biens illégaux (groupes d'auteurs itinérants et trafic illégal d'armes. • Environnement (lié à la fraude) • Sécurité routière • Amélioration de l'ordre public
Note cadre de sécurité intégrale 2016-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Radicalisation • Trafic et traite des humains • Drogues (production professionnelle et commerciale du cannabis ; production et marché des drogues synthétiques ; import et export de cocaïne ; les hormones. • Fraude sociale et fiscale • Cybercrime et Cybersecurity • Criminalité violente, atteinte à l'intégrité de la personne et discrimination • Criminalité organisée contre la propriété et les trafics de biens illégaux (groupes d'auteurs itinérants et trafic illégal d'armes. • Environnement (lié à la fraude) • Sécurité routière • Incivilités
Procureur du Roi	<ul style="list-style-type: none"> • Trafic de stupéfiants • Violences intrafamiliales avec une attention particulière pour les violences conjugales • Vols dans les habitations • Lutte contre les infractions routières (grandes vitesse et conduite sous influence) • La criminalité en lien avec le phénomène des « bandes urbaines » • Les violences intrafamiliales, avec une attention particulière pour les violences conjugales • Détection du radicalisme (attention particulière)
DirCo	<ul style="list-style-type: none"> • Vols dans les habitations • Circulation routière et en particulier les accidents avec blessés ou tués • TEH et notamment celle concernant les transmigrants (attention particulière) • Jeux de hasard, car-wash, CBD shops (projet PAALCO) si ZP concernée par ces phénomènes

	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la gestion de l'information policière => Qualité du recueil des données (PV) • Suivi des radicalismes (attention particulière) • Préservation des traces
Autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Vols qualifiés dans les habitations • Sécurité routière • Incivilités (rassemblement qui nuisent à la tranquillité publique, consommation de stupéfiants sur la voie publique, dépôts clandestins, stationnement gênant, ...)
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Cambriolages dans les habitations • Dépôts clandestins • Vitesse non adaptée au trafic, conduite agressive, stationnement gênant

3. Analyse des priorités et des attentes : la matrice d'argumentation

Comme évoqué ci-avant, la préparation de la politique policière a consisté à éclairer les autorités locales sur les problèmes de sécurité objectivement préoccupants au sein de notre zone de police.

A présent, il incombe de définir la politique policière par le choix, d'un commun accord, des phénomènes prioritaires et objectifs stratégiques qui en découlent.

Comme outil d'aide à la décision, nous avons opté pour la matrice "multicritères". Cette méthode consiste à prendre en compte plusieurs critères d'objectivation. Chaque phénomène de sécurité fait alors l'objet d'une cotation par critère choisi.

Notre modèle d'argumentation ne se contente donc pas d'énumérer les phénomènes de sécurité épinglés par les parties prenantes et d'additionner le nombre de suffrages que chacun d'eux ont récolté. La matrice prend également en considération l'ampleur, l'évolution ainsi que la tendance de chaque phénomène.

3.1. Méthodologie

Pour réaliser la matrice, nous avons listé des phénomènes et y avons opposé des critères (choix des autorités, nombre de faits par an, etc.). Nous avons ensuite coté chaque critère en regard de chaque priorité.

Choix des critères :

- **La Note Cadre de Sécurité Intégrale 2016-2018 ET le Plan National de Sécurité 2016-2019 :**

Ceux-ci définissent les lignes directrices des missions policières. C'est dans l'optique d'une approche intégrale et intégrée de la sécurité que le futur PZS doit s'en inspirer et ce, compte tenu des réalités locales.

- **L'avis du DirCo :**

Il doit être pris en compte car en tant que membre de droit du Conseil Zonal de Sécurité et partie prenante, il contribue au niveau zonal aux priorités du PNS.

Il est aussi responsable de la cohérence de l'action policière sur l'arrondissement et donne des avis techniques pour la rédaction des PZS.

Enfin, il joue un rôle pour la concrétisation des plans de sécurité de l'arrondissement.

- **L'avis de l'autorité administrative :**
Cet avis est essentiel compte tenu du caractère intégral de l'approche en matière de sécurité et de qualité de vie.
En outre, l'autorité administrative est membre de droit du Conseil Zonal de Sécurité et partie prenante.
L'autorité administrative est le commanditaire d'une partie du budget.
- **L'avis du Procureur du Roi :**
Ce critère est indispensable car la politique policière locale est tenue de s'intégrer au mieux au sein des priorités du Parquet au travers du Plan de politique criminelle.
Il n'est pas envisageable de lutter et d'investir des ressources, au niveau policier, contre un phénomène criminel qui ne serait pas poursuivi par le Parquet.
- **L'avis de la population :**
Cette information est également un critère indispensable car il importe que les autorités connaissent l'opinion de la population en matière de police et de sécurité en vue de développer une politique qui rencontre au mieux les besoins des citoyens.
- **L'ampleur :**
Ce critère stratégique permet de détecter un phénomène de sécurité prioritaire.
Il se caractérise par une donnée chiffrée, dans le cas présent, la criminalité enregistrée (nombre de délits). On part du principe *qu'au plus le phénomène est présent (en termes de chiffres absolus), au plus il y a lieu de le considérer comme problématique.*
- **La tendance sur les cinq dernières années :**
Ce critère indique comment l'ampleur du phénomène évolue sur la période analysée et permet ainsi de relativiser l'ampleur établie.
On part du principe que *si la tendance du phénomène est en baisse, alors il est à considérer comme de plus faible importance.*
- **L'évolution 2018 - 2017 :** permet de comparer l'année X avec l'année X-1 et ainsi de constater l'importance des phénomènes en hausse, l'importance des faits estimés graves mais de faible ampleur.

Cotation des critères :

La cotation doit englober l'ensemble du spectre des valeurs et être suffisamment discriminante.

- **Critères d'avis issus de la Note cadre, du PNS, de la DCA et PJF, du Parquet et de la population :**

1 = pas une priorité	2 = point d'attention particulière	5 = priorité
----------------------	------------------------------------	--------------

- **Critère relatif à l'ampleur :** les valeurs absolues s'étendent de 0 à 382. Afin de respecter l'exigence d'une cotation équilibrée, il a été décidé de coter de 0 à 390.

De 0 à 77 = 1	De 78 à 155 = 2	De 156 à 233 = 3	De 234 à 311 = 4	De 312 à 390 = 5
---------------	-----------------	------------------	------------------	------------------

- **Critère relatif à la tendance :**

Forte baisse = 1	En diminution = 2	stable = 3	En augmentation = 4	Forte augmentation = 5
------------------	-------------------	------------	---------------------	------------------------

- **Critère relatif à l'évolution :** le spectre des pourcentages s'étend de - 100% à + 100%. Il a été décidé de répartir celui-ci en 5 cotes :

- 100% à - 61% = 1	- 60% à - 21% = 2	- 20% à 19% = 3	20% à 59% = 4	60% à 100% = 5
--------------------	-------------------	-----------------	---------------	----------------

3.2. Matrice multicritères - résultats

Choix des priorités du PZS – matrice multicritères														
Phénomènes	Critères	Note cadre de sécurité intégrale 2016-2018	PNS 2016-2019	Autorités administratives	Politique Parquet	Population (ELS 2018)	DCA	Ampleur (2018)		Tendance (sur 5 ans)		Evolution (2017-2018)		Total
		cote	cote	cote	cote	cote	cote	C.A.	cote	tendance	cote	Taux	cote	cote
Radicalisme, terrorisme		5	5	1	3	1	3	0	1	=	3	0%	3	24
TEH		5	5	1	1	1	3	0	1	↘	1	-100%	1	19
Drogues		5	5	1	5	1	1	43	1	↗	5	+16%	3	27
Fraude sociale et fiscale		5	5	1	1	1	1	1	1	↘	1	+100%	5	21
Criminalité informatique		5	5	1	1	1	1	66	1	↗	5	+27%	4	24
Infractions contre l'intégrité physique		5	5	1	5	1	1	197	3	↘	2	0%	3	26
Vol qualifié dans habitations		5	5	5	5	3	5	163	3	↘	2	+11%	3	36
Environnement		5	5	1	1	3	1	165	3	↗	4	-24%	2	25
Sécurité routière ¹		5	5	5	5	5	5	382	5	↘	2	-6%	3	40
Incivilités : consommation de stupéfiant, ivresse publique, bagarres, intimidations, ...		5	5	5	1	1	1	143	2	↗	4	+40%	4	28

¹Pour le calcul de l'ampleur, de la tendance et de l'évolution, nous nous basons sur les chiffres des accidents de roulage.

Le recours à la matrice et l'addition des cotations attribuées à chaque phénomène, mettent en évidence certaines problématiques (dont les premières sont classées par ordre de cotation décroissante ci-dessous) :

- La sécurité routière ;
- Les vols qualifiés dans les habitations ;
- Les incivilités ;
- Les drogues ;
- Les infractions contre l'intégrité physique ;
- Les infractions en matière d'environnement.

4. Choix des priorités stratégiques

Une fois la matrice réalisée, et certaines données mises en avant, il nous faut choisir les priorités qui constitueront les objectifs stratégiques.

Comme énoncé dans la vision (voir chapitre 2), la zone de police souhaite avant tout cibler ses objectifs et assurer le suivi de ceux-ci en vue de répondre au mieux aux attentes des citoyens ainsi que des autorités (et privilégier la qualité à la quantité).

Par ailleurs, définir des priorités suppose le déploiement de moyens spécifiques (humains, matériels et financiers) en vue de lutter contre les phénomènes de sécurité ciblés. Des choix s'imposent dès lors puisque d'une part, il est irréaliste de s'attaquer à tous les phénomènes et, d'autre part, la zone de police n'est pas en mesure de dégager une capacité nécessaire et suffisante en vue de combattre l'ensemble des phénomènes de criminalité (le cadre est déficitaire et, même dans le cas contraire, la taille de la zone de police fait que nous éprouvons des difficultés à remplir nos missions de base).

Nous avons donc décidé de concentrer nos efforts sur les trois priorités qui font l'objet de la cotation la plus haute dans la matrice : les vols dans les habitations, l'insécurité routière et les incivilités.

Si les vols dans les habitations ne posent aucun problème dans leur acceptation et leur définition, la notion d'insécurité routière et les incivilités nécessitent une explication afin de déterminer au mieux les objectifs.

Ainsi, la notion d'insécurité apparaît comme subjective et il est peu aisé de déterminer ce qu'englobe cette appellation. Nous avons donc choisi une autre approche, qui est celle d'ériger en priorité les accidents de la circulation occasionnant des lésions corporelles. En effet, la lutte contre ce phénomène impliquera de lutter contre ses causes premières que sont la vitesse excessive ou inadaptée (et nous accordons, en ce sens, de l'importance à une priorité formulée par la population), la conduite sous influence et le non-port de la ceinture de sécurité.

Nous avons délibérément choisi d'écarter les accidents de la circulation n'occasionnant aucune lésion corporelle en raison du chiffre noir (un certain nombre de ces accidents n'est pas déclaré aux services de police et/ou fait l'objet d'un arrangement à l'amiable), ce qui rend les chiffres en notre possession partiellement réalistes (et donc moins ou peu fiables).

Quant à la notion d'incivilités, sa définition²² nous apprend qu'il s'agit du manque de civilité, de politesse, ou attitude ou propos manquant de courtoisie, de politesse. Nous traduisons cette définition dans les faits (et donc de suivre et de mesurer au mieux par la suite) par les dépôts de déchets illégaux, la consommation de stupéfiants en rue, les ivresses publiques et le stationnement gênant. Cette définition rencontre les attentes de la population et celles des autorités administratives qui sont, *in fine*, garantes de l'ordre public.

Pour conclure, les priorités retenues dans le cadre de ce PZS sont :

- Les vols qualifiés dans les habitations,
- Les accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles,
- Les incivilités, soit les dépôts clandestins de déchets, la consommation de stupéfiants sur la voie publique, l'ivresse publique et les stationnements gênants.

²² Dictionnaire Larousse de la langue française

4.1. Priorités stratégiques Sécurité et qualité de vie pour 2020 - 2025

4.1.1. Objectif stratégique n° 1 : les vols qualifiés dans les habitations

« Nous souhaitons contribuer à maîtriser le phénomène des vols qualifiés dans les habitations ».

Motivation :

Sur la période 2009-2014, la zone de police a connu une forte recrudescence des vols qualifiés dans les habitations (+ 42%). Depuis, ils évoluent à la baisse (- 34 % sur la période 2014-2018).

Les chiffres de 2018 sont dorénavant similaires à ceux enregistrés avant 2009. Ce renversement de la tendance a également été constaté au niveau national.

Malgré cette évolution favorable, la problématique des vols qualifiés dans les habitations reste présente sur notre territoire puisqu'elle représente la catégorie de vol la plus enregistrée. Ce domaine constitue, par ailleurs, une priorité pour l'ensemble des partenaires. Enfin, l'impact de ces vols est important sur la qualité de vie des citoyens ainsi que sur leur sentiment de sécurité.

Le phénomène des vols dans les habitations est complexe à maîtriser puisqu'à côté des auteurs locaux, nous sommes confrontés à l'activité de bandes itinérantes. De ce fait, ce phénomène dépasse largement le niveau local. Une collaboration optimale est, dès lors, requise avec les zones de police voisines et l'arrondissement (police fédérale).

Durant le cycle de la politique policière 2014 - 2017 diverses actions ont été prises en vue de lutter contre cette problématique :

- Mise en place de patrouilles « VTT »,
- Mise en place de patrouilles pédestres avec/sans chien patrouille.
 - ↳ Ces patrouilles sont orientées (vers les lieux et aux moments les plus propices) sur base du suivi des vols réalisés par la responsable du développement de la politique policière.
- Planification d'opérations « VQH » (au niveau local) orientées selon les données statistiques,
- Amélioration de la procédure en matière d'enquête de voisinage, de revisite,
- Création d'un team « prévention vol » et renforcement de l'équipe,
- Visite des conseillers en prévention vol à la demande des citoyens,
- Visite et/ou revisite des conseillers en prévention vol à la demande des victimes,
- Stands « prévention vol » lors d'événements publics (zoning en fête, journée des aînés, marchés, ...).

En plus de ces activités, la zone de police a participé à des actions, de grande ampleur, organisées au niveau de l'arrondissement (FIPA « VQH », ...) mais également à diverses campagnes de prévention réalisées notamment à l'échelon national (Campagne 1 jour sans, ...).

Il est difficile de déterminer l'impact des diverses actions menées sur les chiffres de la criminalité. Nous osons cependant espérer qu'elles ont eu une influence positive.

Conditions périphériques / facteurs critiques de succès :

	Forces / Opportunités	Faiblesses / menaces
Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du phénomène (statistiques, cartographie) • Connaissance du terrain • Team prévention vol • Offres de formation • Capacité en personnel • Moyen matériel • PLP 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des interventions (constatations, enquête de voisinage, ...) • Qualité des PV • Appel au labo / conservation des traces • Implication / sensibilisation du personnel • Responsabilisation des pilotes du plan d'action • Capacité disponible • Capacité financière • Communication interne
Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Police fédérale (DCA, PJF (labo), ...) ➢ Autres ZP ➢ Parquet ➢ SPF intérieur - IBZ ➢ Médias ➢ Citoyens ➢ Académies de police 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire étendu (délai d'intervention) • Négligence des propriétaires (fenêtre ouverte, ...) • Degré d'implication des partenaires (organisation de FIPA, campagne de prévention, ...) • Communication externe

Suivi de l'objectif stratégique :

Indicateur KPI : Evolution du nombre de vols qualifiés dans les habitations par rapport à la mesure « 0 ».

Source : Baromètre de la criminalité.

Les outils de suivi (Plan de Déroulement Détaillé, Plan de Mesure) ainsi que les indicateurs seront définis dans le plan d'action.

4.1.2. Objectif stratégique n° 2 : les accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles

« Nous souhaitons contribuer à maîtriser le phénomène des accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles ».

Motivation :

Au sein de la zone de la police, de nombreuses actions sont menées dans le domaine de la sécurité routière, et donc des accidents de la circulation :

- Contrôles de vitesse (radar mobile, Lidar),
- Contrôle ceinture avec voiture tonneau,
- Contrôle poids lourds,
- Contrôle GSM au volant,
- Contrôle alcool / stupéfiant au volant,
- Participation aux campagnes de l'« AWSR » : Bob, motard, ...,
- Participation aux campagnes nationales : marathon speed, ...,
- ...

Nous constatons, en outre, que l'évolution du nombre d'accidents avec dégâts matériels et lésions corporelles est à la baisse sur le territoire de « FloWal ». Le nombre de victimes (blessés légers et graves) diminue également. En matière d'infractions routières, les

statistiques présentées au point 1.2.4. démontrent l'implication de la zone de police dans le domaine.

Néanmoins, au vu des objectifs fixés par les « Etats généraux de la Sécurité Routière »²³, il est certain que la sécurité routière doit rester une priorité. Les attentes sont, par ailleurs, identiques pour les autorités administratives, le Parquet, ... et les citoyens dont la vitesse inadaptée et la conduite agressive dans la circulation constituent des problématiques majeures.

Les causes des accidents de la circulation occasionnant des lésions corporelles sont majoritairement liées à la vitesse, à la conduite sous l'influence d'alcool et/ou de drogues et au non-port de la ceinture de sécurité. La problématique de l'usage du GSM au volant augmente également le risque d'accident.

En outre, l'impact de ces accidents occasionnant des lésions corporelles (auprès des proches ou de la société en général) n'est pas à négliger.

Dans le cadre de ce PZS, il a été décidé de lutter contre les accidents de la circulation occasionnant des lésions corporelles, et donc *in fine*, à l'insécurité routière en s'attaquant à leurs causes.

Ce choix s'appuie :

- Premièrement, sur le fait que le phénomène des accidents de roulage avec lésions corporelles est plus facilement mesurable contrairement aux facteurs de risque dont les indicateurs fournissent davantage une mesure de l'activité policière plutôt que des causes proprement dites.
- Deuxièmement, il est évident que pour parvenir à maîtriser le phénomène des accidents de la route, il convient d'agir sur l'ensemble de ses causes.

Par conséquent, axer notre objectif stratégique sur le phénomène des accidents de roulage occasionnant des lésions corporelles permet non seulement d'agir sur l'insécurité routière mais surtout de pouvoir évaluer la réalisation ou non de l'objectif sur base d'un indicateur disponible, mesurable et fiable.

Conditions périphériques / facteurs critiques de succès :

	Forces / Opportunités	Faiblesses / menaces
Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du phénomène (statistiques, cartographies) • Connaissance du terrain • Capacité en personnel • Moyen matériel • Offres de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication / sensibilisation du personnel • Responsabilisation des pilotes du plan d'action • Capacité disponible (absence, respect du statut, mobilité, hycap) • Capacité financière (hrs de nuit, hrs de we) • Communication interne

²³ L'accord gouvernemental stipule que d'ici 2020, le nombre de tués dans la circulation doit avoir diminué de moitié par rapport à 2010.

Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Police fédérale (DCA, DAH, ...) ➤ Autres ZP ➤ Parquet ➤ AWR ➤ Communes ➤ SPW ➤ Médias ➤ Citoyens ➤ Académies de police ➤ ... • Coopération « interpolice » 	<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'implication des partenaires (organisation de campagne de prévention, ...) • Communication externe • Politique du Parquet en matière de verbalisation
----------------	---	--

Suivi de l'objectif stratégique :

Indicateur KPI : Evolution du nombre d'accidents de la circulation occasionnant des lésions corporelles par rapport à la mesure « 0 ».

Source : Baromètre de circulation.

Les outils de suivi (Plan de Déroulement Détaillé, Plan de Mesure) ainsi que les indicateurs seront définis dans le plan d'action.

4.1.3. Objectif stratégique n°3 : les incivilités

« Nous souhaitons contribuer à maîtriser le phénomène des incivilités ».

Motivation :

Les incivilités se définissent comme l'ensemble des comportements qui nuisent à la qualité de vie des citoyens et qui sont de nature à créer un sentiment d'insécurité. Cette problématique s'inscrit dans les priorités du PNS (2016-2019), de l'autorité administrative et de la population.

La notion d'incivilité est très large car nombreux sont les comportements, petits délits qui nuisent au « vivre ensemble ».

Pour le prochain cycle de politique policière, il a été décidé d'axer les problématiques suivantes en vue de lutter contre les incivilités :

- Les ivresses publiques,
- La consommation de stupéfiants sur la voie publique,
- Les dépôts clandestins de déchets,
- Le stationnement gênant.

Les incivilités feront pour la première fois l'objet d'une attention prioritaire au sein de la zone de police.

Conditions périphériques / facteurs critiques de succès :

	Forces / Opportunités	Faiblesses / menaces
Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du phénomène (statistiques, cartographies) • Connaissance du terrain • Capacité en personnel • Moyen matériel • Offres de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Image précise, détaillée des incivilités • Implication / sensibilisation du personnel • Verbalisation • Responsabilisation des pilotes du plan d'action

	<ul style="list-style-type: none"> • RGPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité disponible (absence, respect du statut, mobilité, hycap) • Capacité financière • Communication interne
Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Communes ➢ Fonctionnaire sanctionnateur ➢ Agents constatateurs ➢ Médias ➢ Citoyens ➢ ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispersion géographique des faits • Degré d'implication des partenaires • Politique de verbalisation du Parquet et du Fonctionnaire sanctionnateur • Communication externe (échange d'information) • Sentiment d'impunité des auteurs

Suivi de l'objectif stratégique :

Indicateur KPI : évolution du nombre d'incivilités par rapport à la mesure « 0 ».

Source : ISLP

Les outils de suivi (Plan de Déroulement Détaillé, Plan de Mesure) ainsi que les indicateurs seront définis dans le plan d'action.

4.2. Priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2020 - 2025

4.2.1. Objectif stratégique : le bien-être des collaborateurs

« Nous souhaitons contribuer à améliorer le bien-être des collaborateurs »

Motivation :

La zone de police a décidé de faire du bien-être de ses collaborateurs une priorité. Cette volonté a pour but de réduire voire d'éviter toutes les formes de souffrance, de mal-être des collaborateurs au travail, et a été confirmée par le collège de police dans sa déclaration d'intention de la politique du bien-être au travail.

Le bien-être au travail est défini comme l'ensemble des facteurs relatifs aux conditions de travail dans lesquelles le travail est exécuté ²⁴:

- Sécurité au travail,
- Protection de la santé du travailleur,
- Aspects psychosociaux du travail,
- Embellissement des lieux de travail,
- Ergonomie,
- ...

Selon nous, le bien-être au travail constitue le préalable indispensable à l'implication du membre du personnel et, in fine, à la production d'un travail de qualité.

Conditions périphériques / facteurs critiques de succès :

	Forces / Opportunités	Faiblesses / menaces
Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du « terrain » (résultats enquête psychosociale, rapports SIPPT, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, vétusté des locaux • Capacité financière • Moyens matériels • Ambiance de travail

²⁴ Source: www.emploi.belgique.be/bien_etre_au_travail.aspx

	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de 2 Conseillers en prévention : niveau de base et niveau 2 (en cours de formation) • Motivation du personnel 	
Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Régie des bâtiments ➢ Communes (service travaux) ➢ SEPPT ➢ ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration effective avec les partenaires • Communication externe

Suivi de l'objectif stratégique :

Indicateur KPI : Réalisation d'une enquête sur la charge psycho-sociale en 2025 et comparaison avec l'enquête qui sera réalisée en 2020.

Source : Enquête sur la charge psycho-sociale.

Les outils de suivi (Plan de Déroulement Détaillé, Plan de Mesure) ainsi que les indicateurs seront définis dans le plan d'action.

4.3. Motivation des phénomènes non retenus

Comme indiqué plus haut, définir des priorités suppose le déploiement de moyens spécifiques en vue de lutter contre les phénomènes de sécurité ciblés. Des choix s'imposent dès lors puisque la zone de police n'est pas en mesure de dégager une capacité nécessaire et suffisante en vue de combattre l'ensemble des phénomènes de criminalité.

Nous avons également voulu privilégier la qualité à la quantité.

Ainsi, alors qu'ils comptabilisaient une cotation élevée (mais juste en dessous des priorités retenues) dans la matrice d'argumentation, les phénomènes de drogues, les infractions contre l'intégrité physique et l'environnement n'ont pas été retenus comme des priorités zonales en tant que telles.

Notons que la problématique de la consommation de stupéfiants sur la voie publique est reprise dans l'objectif stratégique relatif aux incivilités. Ainsi, un pan du phénomène des drogues sera traité de manière prioritaire lors du prochain cycle de la politique policière.

Les infractions contre l'intégrité physique ne sont pas retenues parce que nous estimons qu'il s'agit d'un phénomène contre lequel il est difficile de lutter d'un point de vue policier puisque nous intervenons souvent de manière réactive (après la commission des faits donc). Quant au volet préventif, il englobe une multitude de partenaires et nécessite une approche supra-locale.

En outre, la lutte de certains pans de ce phénomène (la violence intrafamiliale par exemple) fait l'objet d'une attention spécifique (circulaires contraignantes, personne de référence au niveau policier ou du parquet) qui semble satisfaisante.

Notons également que la lutte contre les incivilités évoquée plus haut (et nous pensons particulièrement aux ivresses publiques et à la consommation de stupéfiants en rue) aura peut-être une influence sur les faits de coups et blessures.

En ce qui concerne les infractions en matière d'environnement, les dépôts clandestins prédominent et intègrent notre définition du phénomène des incivilités. Elles feront donc l'objet, en un sens, d'une approche prioritaire.

Enfin, précisons que, même si certains phénomènes n'ont pas été retenus, ils feront toujours l'objet d'un suivi et d'une intervention de qualité dans le cadre du travail de routine

de nos services. En outre, les choix posés ne sont pas figés puisqu'un phénomène initialement non prioritaire pourrait, selon les circonstances, devenir prioritaire à l'issue d'une évaluation de la politique policière (PDCA).

Notons que les phénomènes de sécurité retenus sont repris dans les priorités du PNS 2016-2019 et figurent également dans les préoccupations majeures des autorités administratives, du Parquet, de la population et de la zone de police.

La sélection s'est portée sur les phénomènes qui retentissent au niveau local et pour lesquels des possibilités d'actions concrètes existent.

Il est évident que ces choix ne diminuent en rien l'importance à apporter à l'égard des autres phénomènes. La zone de police sera attentive à leur éventuelle émergence et/ou évolution au sein du territoire zonal.

Le non-choix de certains phénomènes se justifient notamment par le fait que :

- La problématique n'est pas présente ou est présente de manière limitée sur le territoire de la zone de police.
- La problématique existe mais sa prise en charge ne nécessite pas la mise en place et le suivi d'un plan opérationnel spécifique. Elle est circonscrite de manière quotidienne par l'activité habituelle de nos services.
- Le phénomène est du ressort de la police fédérale ou nécessite une action au niveau supra-local.

Chapitre 4 : Politique et gestion

1. Approche des priorités stratégiques :

Les objectifs stratégiques ayant été définis et formulés, la réflexion porte désormais sur le choix et la mise en œuvre de la stratégie qui permettra de contribuer à leur réalisation.

Il incombe dorénavant de traduire les objectifs stratégiques retenus en objectifs opérationnels au travers de plans d'action structurés.

La préparation, la mise en place et le suivi des plans d'action reposent sur :

- La rédaction d'un Plan de Déroulement Détaillé (PDD),
- La rédaction d'un Plan de Mesure (PM),
- Le choix d'indicateurs pertinents (Indicateurs de processus et de résultats),
- Un calcul de la capacité nette disponible (CND),
- Le coût financier,
- Une politique de communication interne / externe optimale,
- Une évaluation périodique du plan d'action (mensuelle, trimestrielle, ...),
- Une évaluation annuelle du plan d'action pour un ajustement éventuel du plan (PDCA),
- Une politique de communication de la politique policière.

Pour chaque objectif stratégique et donc pour chaque plan d'action, un groupe de travail sera constitué.

1.1. L'équipe de suivi de la politique

Le suivi de la politique policière incombe à la direction, au responsable du plan d'action ainsi qu'à la responsable du développement de la politique policière, soit :

- Le Chef de Corps,
- Le DirOps,
- La Responsable du développement de la politique policière,
- Le Responsable du plan d'action.

Le plan de déroulement détaillé ainsi que le plan de mesure détermineront les membres du personnel impliqués dans les plans d'action. Les activités à réaliser, leur fréquence ainsi que la manière de rendre compte et auprès de qui seront également définis dans ces plans.

1.2. Monitoring de la mise en œuvre de la politique

Le monitoring définit la mesure d'une activité.

Dans une organisation qui se veut professionnelle et structurante, les activités à mener pour atteindre ses objectifs sont planifiées et exécutées dans un premier temps, mais surtout mesurées et évaluées (et éventuellement corrigées) dans un second temps.

Cette mesure constituera indéniablement l'un des défis majeurs de ce PZS. Nous avons déjà commencé par établir des indicateurs clés pour les priorités retenues (qui serviront à

mesurer si les objectifs ont été atteints ou pas). Mais il convient d'aller encore plus loin et de mesurer chaque activité réalisée au moyen de l'indicateur approprié (de résultat, de prestation, ...).

Cette mesure seule ne sert à rien si elle ne fait pas l'objet d'un suivi rigoureux. Il s'agira du rôle de l'équipe de suivi de la politique. A cette fin, il nous faut définir la fréquence du suivi (et donc de la mesure).

A ce stade, il nous paraît raisonnable de l'assurer de manière mensuelle. En effet, s'agissant d'une nouvelle manière de fonctionner, les débuts risquent d'être difficiles et il nous faudra inculquer une nouvelle manière de fonctionner aux différents responsables des activités.

1.3. Outil pour le suivi et le rapportage de l'activité

Le Directeur des opérations et la Responsable du développement de la policière mèneront une réflexion en vue de mettre au point pour chaque objectif stratégique un outil de suivi fiable, performant, simple et exempt au maximum de « lourdeur administrative ».

Dans ce cadre, il est clair que le choix des indicateurs est crucial. A l'instar des objectifs stratégiques, les indicateurs devront être « SMART » c'est-à-dire : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et limité dans le Temps.

En outre, pour que le suivi soit possible, il faut également veiller à ce que les données sollicitées soient disponibles.

2. Gestion du personnel et des moyens

2.1. Gestion de la capacité en personnel

Nous estimons que les activités policières sont menées prioritairement selon deux axes :

- Les missions de base (obligatoires) telles que définies dans la PLP 10 (voir chapitre 1),
- Les activités menées dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques (décrites dans les PDD du plan d'action correspondant).

Les autres activités consistent essentiellement :

- A la réalisation des missions à caractère fédéral,
- A permettre la réalisation des missions et activités décrites ci-dessus (installer du matériel informatique pour permettre d'acter des plaintes, entretenir les véhicules pour permettre de patrouiller, ...) et qui pourraient être qualifiées de processus d'appui.

Pour déterminer les moyens humains nécessaires à la réalisation des activités pour atteindre les objectifs de ce PZS, il convient d'établir la capacité nette disponible (CND) et d'y déduire les servitudes (les missions de base obligatoires) et les missions à caractère fédéral. La capacité potentiellement affectable à la réalisation des activités se trouvera dans la différence entre ces deux chiffres.

Notons qu'une politique de gestion des ressources humaines efficace est également un impondérable pour :

- Permettre le suivi le plus réaliste possible de la capacité nette disponible et des capacités à allouer aux missions de base et aux activités liées à la réalisation des objectifs du PZS.
- Permettre de lutter contre l'absentéisme qui, *in fine*, affecte la capacité nette disponible. Nous renvoyons le lecteur à la vision exposée au chapitre 1 qui met l'accent sur la place accordée à nos collaborateurs et à leur épanouissement personnel et professionnel.

2.2. Gestion des moyens financiers

L'argent est le nerf de la guerre.

Si l'époque où certains gendarmes laissaient tourner les moteurs en fin d'année pour épuiser le budget carburant de peur de subir des restrictions l'année suivante est révolue, la conjoncture actuelle incite à la prudence et à la gestion saine (et en bon père de famille) des ressources financières.

Pour la réalisation des activités liées à la réalisation des objectifs, plusieurs possibilités s'offrent à nous.

- La première consiste à calculer le coût des missions de base, à lister les activités nécessaires à la réalisation des objectifs et à en calculer le coût, et ensuite d'additionner les deux pour calquer le budget en conséquence.
 - ↳ L'avantage de cette méthode est de ne pas être limité dans le choix des activités par le facteur « argent ».
 - ↳ L'inconvénient majeur est d'ignorer l'impact budgétaire de nos activités et d'exploser les coûts.
- La deuxième consiste à déterminer le budget et d'en déduire le coût des missions de base, pour obtenir finalement le solde affecté à la réalisation des activités nécessaires pour atteindre les objectifs.
 - ↳ L'avantage de cette méthode est un coût maîtrisé.
 - ↳ Son inconvénient est d'ignorer la réalisation de ces activités et d'obtenir une marge financière trop faible pour les accomplir.
- Une troisième méthode consiste en un mélange des deux premières.



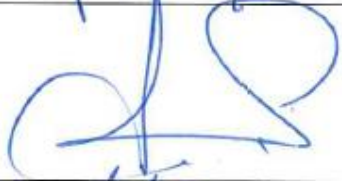

Le budget et les activités sont élaborés de manière coordonnée (le caractère annuel des plans d'action renforce cette attitude puisque leur conception peut intervenir en fin d'année, en même temps que la confection du budget).

Les avantages sont une vision souple et réaliste du ratio budget/activités.

Nous comptons opter pour cette troisième méthode et une approche flexible de nos activités et de notre budget.

En matière d'investissements, un plan pluriannuel d'investissements nous permettra de consentir (et de garantir) les achats nécessaires en vue de la réalisation de nos objectifs (renouvellement du parc automobile, achat de nouveau matériel informatique, ...).

Approbation

Pour prise de connaissance de ce qui précède et accord sur le présent Plan Zonal de Sécurité	
Date de séance :14 octobre 2019.....
Membres du Conseil zonal de sécurité	Signatures
Bourgmestre - Président du Collège de police	
Procureur du Roi	
Bourgmestre de FLORENNES	
Chef de Corps	
Directeur coordinateur f.f.	